



Sleep well.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le 17 juin 2022

†**CATÉGORIE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES DE STONE** (série A, série B, série C, série F, série L, série FNP, série O, série T8A, série T8B et série T8C)

FONDS DE CROISSANCE DE STONE (série A, série B, série F, série L, série FNP, série R, série R2, série O, série T8A, série T8B et série T8C)

FONDS HOG DE RENDEMENT DES DIVIDENDES STONE (série A, série F, série O, série T5A et série T5F)

FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS STONE (série A, série F, série FNP et série O)

FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES STONE (série A, série F, série O, série T5A et série T5F)

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DE STONE (série L, série O, série AA, série BB, série FF, série T8A, série T8B et série T8C)

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE DE STONE (série A, série B, série F, série L, série FNP, série O et série T8A)

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL STONE (série A, série B, série F, série L, série O et série T8A)

† (désigne des catégories d'actions d'organismes de placement collectif de Stone Corporate Funds Limited)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les organismes de placement collectif et les titres des organismes de placement collectif offerts dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et les titres ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A.....	A-1
INTRODUCTION	A-1
QU'EST-CE QU'UN OPC ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?	A-2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	A-11
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	A-13
SERVICES FACULTATIFS	A-22
FRAIS	A-24
RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX COURTIER.....	A-28
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PROVENANT DES FRAIS DE GESTION.....	A-29
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	A-29
QUELS SONT VOS DROITS?	A-32
PARTIE B.....	B-1
CATÉGORIE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES DE STONE.....	B-1
FONDS DE CROISSANCE DE STONE	B-5
FONDS HOG DE RENDEMENT DES DIVIDENDES STONE	B-10
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS STONE.....	B-13
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES STONE	B-16
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DE STONE	B-19
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE DE STONE.....	B-24
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL STONE.....	B-28

PARTIE A

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants, choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent prospectus simplifié :

« **accord intergouvernemental** » désigne l'accord intergouvernemental.

« **action** » désigne une action d'une série qui a été émise par le fonds constitué en société.

« **aperçu du fonds** » désigne la Catégorie de croissance des dividendes, le Fonds de croissance, le Fonds Hog de rendement des dividendes, le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, le Fonds américain de croissance des dividendes, le Fonds mondial équilibré, le Fonds de croissance mondiale ou le Fonds de développement durable mondial, individuellement ou collectivement.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **Catégorie de croissance des dividendes** » désigne la Catégorie de croissance des dividendes de Stone.

« **conseiller financier** » désigne le représentant qui vous donne des conseils en placement.

« **contrat à terme** » désigne un contrat normalisé négocié sur un marché de contrats à terme visant la livraison ou la vente future d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, au prix établi par l'entremise de la bourse.

« **contrat de gré à gré** » désigne une entente visant la livraison ou la vente future d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, au prix établi au moment de l'entente.

« **convention fiscale** » désigne la convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis, telle qu'elle peut être modifiée.

« **courtier** » désigne la société pour laquelle travaille votre conseiller financier.

« **Fonds** » désigne la Catégorie de croissance des dividendes, le Fonds de croissance, le Fonds Hog de rendement des dividendes, le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, le Fonds américain de croissance des dividendes, le Fonds mondial équilibré, le Fonds de croissance mondiale ou le Fonds de développement durable mondial, individuellement ou collectivement.

« **Fonds américain de croissance des dividendes** » désigne le Fonds américain de croissance des dividendes Stone.

« **Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus** » désigne le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Stone.

« **Fonds de croissance** » désigne le Fonds de croissance de Stone.

« **Fonds de croissance mondiale** » désigne le Fonds de croissance mondiale de Stone.

« **Fonds de développement durable mondial** » désigne le Fonds de développement durable mondial Stone.

« **Fonds Hog de rendement des dividendes** » désigne le Fonds Hog de rendement des dividendes Stone.

« **Fonds mondial équilibré** » désigne le Fonds mondial équilibré de Stone.

« **fonds constitué en fiducie** » désigne le Fonds de croissance, le Fonds Hog de rendement des dividendes, le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, le Fonds américain de croissance des dividendes, le Fonds mondial équilibré, le Fonds de croissance mondiale ou le Fonds de développement durable mondial, chaque Fonds étant une fiducie de fonds commun de placement, pris individuellement ou collectivement.

« **fonds constitué en société** » désigne la Catégorie de croissance des dividendes, un Fonds qui constitue une catégorie distincte d'actions de Stone Corporate Funds Limited.

« **jour ouvrable** » désigne un jour où la TSX est en activité.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), avec son règlement d'application, telle qu'elle peut être modifiée.

« **loi FATCA** » désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, telle qu'elle est appliquée au Canada en vertu de l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

« **notice annuelle** » désigne la notice annuelle relative à la Catégorie de croissance des dividendes, au Fonds de croissance, au Fonds Hog de rendement des dividendes, au Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, au Fonds américain de croissance des dividendes, au Fonds mondial équilibré, au Fonds de croissance mondiale et au Fonds de développement durable mondial.

« nous », « notre », « nos », le « gestionnaire » et le « gestionnaire de portefeuille » désigne Stone Asset Management Limited ou le ou les Fonds pertinents.

« options » désigne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre à un prix donné certains titres ou biens au cours d'une certaine période.

« part » désigne une part d'une série émise par un fonds constitué en fiducie.

« prospectus simplifié » désigne le présent prospectus simplifié portant sur la Catégorie de croissance des dividendes, le Fonds de croissance, le Fonds Hog de rendement des dividendes, le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, le Fonds américain de croissance des dividendes, le Fonds mondial équilibré, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de développement durable mondial.

« ratio des frais de gestion » ou « RFG » désigne le ratio des frais de gestion, qui mesure le coût de l'exploitation d'un Fonds. Ce ratio est établi en divisant les dépenses totales engagées par le Fonds pour l'exercice par la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds pour l'exercice en question. Le ratio des frais de gestion est présenté en tant que taux annualisé si l'exercice financier compte moins de 12 mois. Le calcul du ratio des frais de gestion est effectué conformément aux règles normalisées prévues par le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

« série » désigne une série de parts ou d'actions d'un Fonds.

« série T » désigne les titres des séries T8A, T8B et T8C d'un Fonds.

« titres comportant des FSD » désigne les titres de série B, de série BB, de série C, de série L, de série T8B et de série T8C d'un Fonds.

« titres convertibles » désigne les obligations, les débetures ou les actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions d'une société.

« TSX » désigne la Bourse de Toronto.

« TVH » désigne la taxe de vente harmonisée imposée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada).

« valeur liquidative » désigne la valeur liquidative du Fonds.

« valeur liquidative de la série » désigne la valeur liquidative d'une série d'un Fonds.

« valeur liquidative par titre » désigne la valeur liquidative par titre d'un Fonds.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- la première partie (pages dont la numérotation comprend la lettre « A ») (la « partie A ») contient des renseignements généraux sur tous les Fonds;
- la seconde partie (pages dont la numérotation comprend la lettre « B ») (la « partie B ») contient des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans la notice annuelle des Fonds, le dernier aperçu du fonds des Fonds, les derniers états financiers annuels déposés par les Fonds, les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé par les Fonds et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par les Fonds après la date du rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-800-336-9528, ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur les sites Internet www.stoneco.com ou www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN OPC ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

QU'EST-CE QU'UN OPC?

Un OPC est une mise en commun de capitaux investis pour le compte de ses investisseurs. Un gestionnaire de placement professionnel investit les capitaux mis en commun dans un certain nombre de titres (par ex. actions, obligations, ou effets du marché monétaire) conformément à l'objectif de placement de l'OPC. Chaque investisseur est propriétaire d'un pourcentage de la valeur de l'OPC représenté par le nombre de titres qu'il détient dans l'OPC. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres

(dans le cas d'un Fonds, la « **valeur liquidative par titre** ») d'un OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

DE QUELLE FAÇON UN OPC EST-IL STRUCTURÉ?

Un OPC peut être un fonds constitué en fiducie ou un fonds constitué en société. Le Fonds de croissance, le Fonds Hog de rendement des dividendes, le Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus, le Fonds américain de croissance des dividendes, le Fonds mondial équilibré, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de développement durable mondial sont des OPC distincts. Stone Corporate Funds Limited est une société de placement à capital variable. La Catégorie de croissance des dividendes est une catégorie d'actions de Stone Corporate Funds Limited. La catégorie est considérée comme un OPC distinct en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables (le « **fonds constitué en société** »).

Vous achetez des « parts » d'un fonds constitué en fiducie et des « actions » du fonds constitué en société. Le terme « titres » est utilisé pour désigner, de façon générale, les parts et les actions de l'ensemble des Fonds.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX AVANTAGES D'UN PLACEMENT DANS UN OPC?

- **Commodité** – Les OPC offrent diverses options commodes relatives à l'achat, à la substitution et au retrait.
- **Gestion professionnelle** – Les gestionnaires en placement sont des professionnels qui gèrent les portefeuilles d'un OPC conformément à l'objectif et aux stratégies en matière de placement de l'OPC en question.
- **Diversification** – Les OPC investissent dans un large éventail de valeurs mobilières, de secteurs et de pays, ce qui pourrait réduire l'exposition aux risques.
- **Liquidité** – Vous pouvez faire racheter les titres d'un OPC à tout moment, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Suspension des rachats » pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- **Administration** – L'ensemble des tâches administratives, y compris la tenue des registres, la garde des actifs de l'OPC, la communication de renseignements aux investisseurs, les renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu et le réinvestissement des distributions sont assumées ou déléguées par le gestionnaire de l'OPC.

DE QUELLE FAÇON LES OPC PROCURENT-ILS UN RENDEMENT AUX INVESTISSEURS?

Un OPC vise à atteindre l'objectif de placement énoncé en structurant les portefeuilles de placement de façon à atteindre un ou plusieurs des objectifs de placement suivants :

Préservation du capital – Un des principaux buts d'un gestionnaire d'OPC est de préserver la valeur initiale de votre placement.

Revenu – Le placement dans des titres doit assurer un revenu régulier, comme des dividendes, des intérêts et des distributions.

Croissance du capital – Les OPC investissent dans des titres en vue d'accroître la valeur du capital.

En règle générale, les placements à rendement plus faible, comme les titres à revenu fixe à court terme, offrent une plus-value du capital limitée et un revenu modéré. Les placements à plus haut rendement, comme les actions, offrent une possibilité de croissance du capital plus élevée, mais ils sont d'ordinaire exposés à des risques plus élevés que les titres à revenu fixe.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Le risque représente la possibilité que votre placement ait un rendement inférieur à celui prévu ou que vous perdiez de l'argent. Tous les placements, y compris les OPC, comportent des risques de perte d'argent pour les investisseurs. Le degré de risque varie sensiblement d'un OPC à un autre, selon l'objectif et les stratégies en matière de placement de l'OPC.

Selon son objectif et ses stratégies en matière de placement, un OPC détient différents types de placements. Par conséquent, le degré de risque varie. Les risques généraux associés aux OPC incluent les suivants :

Fluctuation des prix – La valeur d'un OPC et de ses titres varie d'un jour à l'autre, en fonction des changements de la valeur des placements d'un OPC. Ces changements de la valeur reflètent l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat.

Les OPC ne sont pas garantis – Il n'existe aucune garantie de rendement de votre placement dans un OPC, ni aucune assurance que vous récupérerez le montant initial de votre placement lorsque vous ferez racheter vos

titres dans un OPC. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus – Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Suspension des rachats ».

QUELS SONT LES RISQUES PROPRES À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Outre les risques généraux associés à un placement dans un OPC, les Fonds pourraient être exposés aux risques décrits ci-dessous. Se reporter également aux rubriques « Renseignements sur le Fonds » figurant dans la partie B pour connaître les principaux risques associés à chaque Fonds, à la date du présent prospectus simplifié.

- **Risques liés à la dépréciation du capital** – Certains OPC visent à générer ou à maximiser le revenu tout en préservant le capital. Dans certaines situations, comme une période de ralentissement des marchés ou de fluctuation des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'une série d'un Fonds pourrait être réduite au point que la série d'un Fonds ne soit plus en mesure de préserver le capital. Dans un tel cas, les distributions sur une série d'un Fonds peuvent comprendre un remboursement de capital et le montant total d'un remboursement de capital fait par une série d'un Fonds au cours d'une année donnée peut excéder le montant de la plus-value latente nette des actifs de la série d'un Fonds pour l'année, et tout remboursement de capital reçu par la série d'un Fonds des placements sous-jacents. Une telle situation peut réduire la valeur liquidative de la série d'un Fonds et avoir une incidence sur sa capacité à générer un revenu futur.
- **Risques liés aux marchandises** – La valeur des OPC dont les investissements sont principalement effectués dans des marchandises, comme le pétrole et le gaz, variera selon la fluctuation des prix des marchandises, qui peut parfois être intense sur de courtes périodes.
- **Risque de concentration** – En règle générale, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans un seul et même émetteur. Si un Fonds investit ou détient plus de 10 % de ses actifs nets dans les titres d'un seul émetteur (y compris le gouvernement et les émetteurs garantis par le gouvernement), le Fonds propose une diversification moindre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses rendements. Certains Fonds pourraient concentrer leurs investissements dans un petit nombre de titres ou dans des secteurs, des régions géographiques ou des pays donnés. La concentration des placements dans un nombre réduit de titres, de secteurs, de pays ou de régions géographiques pourrait accroître la volatilité.
- **Risque de crédit** – Lorsqu'une société ou un gouvernement émettent un titre à revenu fixe ou un titre d'emprunt, il est tenu de verser les intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque de crédit correspond au risque que la société ou le gouvernement ne s'acquittent pas de leurs obligations. Les émetteurs présentant le moins de risque de crédit sont généralement ceux qui ont obtenu une bonne cote de crédit d'agences de notation officiellement reconnues. En règle générale, les titres à revenu fixe présentant les plus gros risques sont ceux dont les émetteurs ont une faible cote de solvabilité. Ces titres offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés pour compenser le risque accru. Un changement touchant le risque de crédit d'un titre peut avoir une incidence sur sa liquidité, rendant celui-ci plus difficile à vendre.
- **Risque de change** – Les OPC peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une autre monnaie que le dollar canadien. Les fluctuations du taux de change auront une incidence sur la valeur des titres des Fonds. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à une devise, la valeur de votre placement en dollars canadiens diminue. De la même façon, si la valeur du dollar canadien diminue par rapport à une devise, la valeur de votre placement en dollars canadiens augmente. Il s'agit du « risque de change », c'est-à-dire de la possibilité qu'une hausse du dollar canadien entraîne une baisse de rendement pour les Canadiens qui effectuent des placements à l'étranger, et qu'une baisse du dollar canadien entraîne une hausse du rendement pour les Canadiens qui effectuent des placements à l'extérieur du Canada.
- **Risques liés aux instruments dérivés** – Un instrument dérivé consiste en un contrat entre deux parties dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements sous-jacents, comme les actions, les obligations, les devises ou un indice du marché. Les instruments dérivés peuvent se négocier sur un marché hors cote ou sur une bourse. Les contrats à terme, les contrats de gré à gré et les options constituent des instruments dérivés courants. Les contrats à terme ou de gré à gré consistent en des contrats visant l'achat ou la vente d'un titre, d'un bien ou d'une devise pour un certain prix à une date future.

Les options confèrent à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, un bien ou une devise pour un certain prix à une date future éventuelle. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant survenir à la suite d'un placement d'un Fonds dans un titre ou de l'exposition aux risques associés aux devises ou au marché. Une telle opération est désignée sous le nom d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition aux risques associés au marché, réduire les coûts d'opérations, offrir une plus grande liquidité ou augmenter la rapidité des mouvements du portefeuille. Ces placements sont faits à des fins autres que des fins de couverture. Les risques suivants sont liés à l'utilisation des instruments dérivés :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas être efficace;
- un contrat pour un instrument dérivé peut ne pas être obtenu au moment souhaité par le Fonds pour les raisons suivantes : (i) aucune partie ne souhaite acheter ou vendre un contrat pour des instruments dérivés; ou (ii) les bourses sur lesquelles certains instruments dérivés se négocient peuvent imposer des limites d'opérations quotidiennes sur les contrats à terme, empêchant ainsi le Fonds de conclure un contrat;
- l'autre partie à un contrat peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et peut manquer à celles-ci;
- si une bourse interrompt les activités de négociation visant certaines options, un Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider sa position;
- le coût des contrats pour des instruments dérivés peut augmenter;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter adéquatement la valeur d'un titre sous-jacent ou de l'indice;
- les dispositions de la Loi de l'impôt relatives au traitement fiscal des instruments dérivés (dont il est question ci-après) ou l'interprétation de celles-ci peuvent changer;
- un pourcentage important des éléments d'actif du Fonds peuvent être placés en dépôt auprès d'une ou de plusieurs contreparties, ce qui expose le Fonds à un risque de crédit lié à ces contreparties.

- **Risques liés aux politiques en matière de dividendes** – Les dividendes sur les actions ne sont pas fixes, mais sont déclarés au gré du conseil d'administration de l'émetteur. Rien ne garantit que les émetteurs des actions dans lesquelles un Fonds investit déclareront des dividendes dans l'avenir ni, s'ils en déclarent, que ces dividendes demeureront dans la fourchette des dividendes déclarés actuellement ou qu'ils augmenteront au fil du temps.
- **Risques liés aux titres de participation** – La valeur des titres de participation d'une société est influencée par la situation de la société en question, ce qui comprend les revenus de la société et les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Les conditions générales du marché ainsi que la conjoncture économique peuvent aussi avoir un effet sur les cours des titres de participation. La valeur des titres assimilables à des actions, par exemple les bons de souscription et les titres convertibles, peut aussi être touchée par le risque lié aux titres de participation.
- **Risques liés aux placements étrangers** – Les placements dans des sociétés étrangères situées à l'extérieur du Canada comportent un risque lié à l'incidence des facteurs économiques mondiaux, en plus des fluctuations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements relatifs aux sociétés étrangères peuvent être incomplets et ces sociétés peuvent ne pas être assujetties aux mêmes normes, pratiques et règlements en matière de comptabilité, d'audit, de communication des renseignements financiers et de divulgation que les sociétés canadiennes.

Différents facteurs financiers, politiques, sociaux et environnementaux peuvent avoir une forte influence sur la valeur d'un placement du Fonds. Les marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides, ce qui peut entraîner une fluctuation de la valeur du Fonds supérieure par rapport à un Fonds ayant limité ses placements à des titres canadiens. Les coûts liés à la vente et à l'achat de titres sur les marchés étrangers peuvent être supérieurs à ceux des marchés canadiens.
- **Risques liés à l'impôt étranger** – Certains Fonds peuvent investir dans des actions ou des titres d'emprunt mondiaux. Ces Fonds peuvent devoir payer une retenue d'impôt ou d'autres taxes et impôts étrangers relativement à de tels investissements. Ces taxes et impôts peuvent être imposés par des territoires étrangers de façon rétroactive, et pourraient ne pas conférer un crédit à l'égard de taxes et impôts canadiens payés par le Fonds ou ses porteurs de titres. La responsabilité à l'égard de ces taxes et impôts pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres des Fonds.

De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables à l'égard des impôts sur le revenu et sur le capital (les « conventions fiscales ») de percevoir un impôt sur les dividendes et l'intérêt payés à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays ou portés au crédit du compte de telles personnes. Bien que les Fonds comptent faire des placements de façon à réduire au maximum le montant des impôts et taxes étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des actions et des titres d'emprunt mondiaux peuvent assujettir ce Fonds à des impôts et taxes étrangers sur les dividendes et l'intérêt payés au Fonds ou portés au crédit du compte du Fonds ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts et taxes étrangers payables par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Aux termes de certaines conventions fiscales, les Fonds peuvent obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'un formulaire de recouvrement des trop-perçus ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un Fonds de recevoir le recouvrement des trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans les formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs au porteur de titres); par conséquent, le Fonds pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes ainsi que des exigences rigoureuses en matière de délais qui pourraient faire en sorte qu'un Fonds ne puisse pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages pour le Fonds. Si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée, et le montant sera conservé dans le Fonds au profit des porteurs de titres existants au moment en cause.

- **Risques liés aux fiducies d'investissement** – Certains des Fonds investissent dans des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu ou d'autres fiducies d'investissement qui constituent des instruments de placement et qui ont adopté la structure d'une fiducie plutôt que celle d'une société par actions. Dans la mesure où des réclamations, qu'il s'agisse de réclamations en

responsabilité civile contractuelle ou délictuelle ou de réclamations découlant d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi, formulées contre une fiducie d'investissement ne sont pas réglées par la fiducie, les investisseurs dans la fiducie d'investissement, notamment les Fonds, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies d'investissement tentent généralement d'écarter le risque de responsabilité civile contractuelle en incluant des dispositions dans leurs conventions selon lesquelles les obligations de la fiducie d'investissement n'auront aucune force exécutoire pour les investisseurs, individuellement. Toutefois, les fiducies d'investissement pourraient être toujours exposées à un risque lié aux réclamations pour dommages-intérêts, par exemple aux réclamations pour préjudice personnel ou pour dommages environnementaux. Certains territoires ont adopté des lois visant à protéger les investisseurs dans des fiducies d'investissement du risque que représente cette responsabilité civile.

La Loi de l'impôt renferme des règles concernant le traitement fiscal des « entités intermédiaires de placement déterminées » ou « EIPD », ce qui comprend certaines fiducies de revenu et certaines sociétés en commandite cotées en bourse. Les EIPD sont imposées au taux d'imposition des sociétés sur le pourcentage de leurs distributions qui correspond à des gains hors portefeuille. De plus, les porteurs de parts des EIPD sont réputés avoir reçu des « dividendes déterminés » correspondant aux gains hors portefeuille, déduction faite de l'impôt sur les distributions connexes versées par l'EIPD, et sont imposés en conséquence. Dans la mesure où un organisme de placement collectif investit dans une fiducie de revenu ou dans une société en commandite à laquelle s'appliquent ces règles, le rendement après impôt pour les investisseurs pourrait être moindre.

- **Risques liés au taux d'intérêt** – Un Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe, comme des obligations et des instruments du marché monétaire; par conséquent, il est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt sont en hausse, la valeur de ces placements diminue et lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, elle augmente. En outre, les titres à revenu fixe d'une plus longue durée à l'échéance sont d'ordinaire plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.
- **Risques liés à un rachat important** – Certains investisseurs peuvent détenir un grand nombre de titres d'un Fonds. Si ces investisseurs demandent le rachat des titres d'un Fonds, celui-ci peut-être tenu de

vendre certains titres de son portefeuille afin de régler ces rachats. Par conséquent, les titres d'un portefeuille peuvent être vendus à un prix défavorable.

- **Risques liés à la liquidité** – La liquidité correspond à la facilité avec laquelle un Fonds peut convertir ses placements en espèces. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas activement négocié ou s'il est assujéti à des restrictions sur les bourses où les opérations sur ce placement sont effectuées. La valeur des placements peu liquides peut faire l'objet de fluctuations importantes.
- **Risques liés au marché** – La valeur des titres peut être influencée par la conjoncture du marché boursier, plutôt que par le rendement de chaque société. La conjoncture économique générale et la situation financière ont un effet sur la valeur sur le marché. Les facteurs politiques, sociaux et environnementaux peuvent également avoir une incidence sur la valeur d'un placement.
- **Risques liés au rendement du capital investi et à la dépréciation du capital** – Certains OPC visent à distribuer des revenus élevés. Un Fonds qui verse une distribution peut inclure dans cette distribution un remboursement de capital si votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés générés par le Fonds est inférieure au montant total de la distribution. Ces remboursements de capital réduiront le prix de base rajusté de vos parts ou de vos actions du Fonds, ce qui se traduira éventuellement par un gain en capital imposable plus élevé pour vous au moment de la vente de vos parts ou de vos actions et par un remboursement en votre faveur du montant intégral de votre placement initial. Ces remboursements de capital ne sont pas réguliers à long terme et pourraient faire en sorte que le rendement apparent du Fonds excède le rendement réel d'un investissement dans le Fonds. Ces distributions ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou les « revenus » et vous ne devriez tirer aucune conclusion quant au rendement d'un investissement dans un Fonds en fonction du montant de cette distribution. En outre, si les distributions totales d'un Fonds au cours d'une année excèdent le revenu net et les gains en capital nets réalisés de ce Fonds pour l'année en question, la valeur liquidative du Fonds pourrait s'en trouver réduite, ce qui minerait la capacité du Fonds à générer des revenus.
- **Risques liés au secteur** – Les changements touchant un secteur industriel ou commercial particulier auront une incidence sur les placements d'un Fonds qui sont fortement concentrés dans ce même secteur.

- **Risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres** – Un Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres d'une manière conforme à son objectif de placement, ses stratégies de placement et dans la mesure autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le dépositaire ou un sous-dépositaire agira à titre de mandataire pour les Fonds dans le cadre de l'administration des opérations de mise en pension et de prêt de titres, y compris la négociation des conventions, l'évaluation du dossier de crédit des contreparties et la réception du produit réalisé par les Fonds. Malgré ce qui précède, à ce jour, les Fonds n'ont effectué aucune opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et n'ont pas désigné d'agent pour les prêts de titres.

Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête temporairement ses titres du portefeuille à un emprunteur et le Fonds peut demander que le titre lui soit remis en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur consent au Fonds une garantie composée d'espèces et/ou d'autres titres.

Dans une opération de mise en pension de titres, le Fonds vend à un tiers des titres du portefeuille moyennant une contrepartie en espèces et accepte en même temps de racheter les titres à une date ultérieure à un prix convenu au moyen de la somme qu'il a reçue du tiers. Le Fonds conserve ainsi son exposition aux fluctuations de la valeur des titres du portefeuille et reçoit en même temps une rémunération pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres d'un tiers et convient de les lui revendre à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres et le prix de revente des titres procure au Fonds un revenu additionnel.

Les risques associés à ce genre d'opérations surviennent si la contrepartie manque à ses obligations ou fait faillite et que le Fonds subit des pertes ou délais dans le recouvrement de son investissement. Dans le cas d'une opération de prêt de titres ou de mise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus s'est accrue par rapport à la valeur des liquidités ou de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur des liquidités ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire les risques :

- le Fonds ne conclut pas ce genre d'opérations à moins que la valeur des titres liquides soit égale à un minimum de 102 % de la valeur marchande des titres vendus, achetés ou prêtés, selon le cas;
- le Fonds ne conclut pas des opérations de mise en pension et de prêt de titres si, immédiatement par la suite, la valeur marchande totale des titres prêtés par le Fonds et qui ne lui ont pas encore été rendus et qui n'ont pas encore été rachetés dépasse 50 % (en fonction de la conjoncture) de l'actif total du Fonds, à l'exclusion des liquidités qu'il détient;
- ce genre d'opérations n'est conclu qu'avec des contreparties qui disposent des ressources nécessaires et qui sont financièrement solides pour honorer leurs obligations aux termes de l'entente.
- **Risques liés aux séries** – Tous les Fonds sont offerts en plus d'une série de titres. Chaque série comporte ses propres frais, que le Fonds comptabilise séparément. Si une série ne peut pas honorer ses obligations financières, les autres séries sont juridiquement tenues de combler la différence.
- **Risques liés aux petites sociétés** – La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. On l'obtient en multipliant le cours actuel de l'action d'une société par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à petite capitalisation sont, dans l'ensemble, moins stables que les sociétés à grande capitalisation en raison de plusieurs facteurs, notamment les ressources financières limitées et un volume de négociation moindre. Par conséquent, les titres de sociétés de petite capitalisation sont davantage susceptibles d'être exposés à la volatilité.
- **Risques propres à l'émetteur** – La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation ou dans des titres à revenu fixe émis par certains émetteurs variera en fonction de l'évolution des activités des sociétés en cause ou des faits nouveaux touchant les gouvernements qui émettent les titres de participation ou les titres à revenu fixe. La détérioration de la situation financière ou la dégradation des perspectives de l'émetteur visé se traduira habituellement par une diminution de la valeur actuelle des titres émis par ce dernier.
- **Risques liés aux porteurs de titres importants** – La souscription ou le rachat d'un grand nombre de parts ou d'actions d'un Fonds peut obliger le gestionnaire de portefeuille à modifier sensiblement la

composition du portefeuille du Fonds ou à acheter ou à vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur les rendements du Fonds. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important souscrive ou fasse racheter des parts ou des actions pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement d'un Fonds.

- **Risques liés à l'imposition** – Les fonds constitués en fiducie sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et le fonds constitué en société est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et chacun d'eux constitue un « placement enregistré ». Si les fonds constitués en fiducie cessent d'être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement ou cessent d'être des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt, ou si le fonds constitué en société cesse d'être admissible à titre de société de placement à capital variable ou cesse d'être un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pourraient sensiblement et défavorablement différer à certains égards.

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes, les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'ARC relatives au traitement des fiducies de fonds commun de placement ou des sociétés de placement à capital variable, des EIPD-fiducies, d'un placement dans une fiducie non-résidente ou d'un placement effectué par un régime enregistré ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. À titre d'exemple, l'évolution des lois fiscales ou leur application pourrait avoir une incidence sur l'imposition d'un Fonds ou des émetteurs qui font partie du portefeuille d'un Fonds.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'ARC pourrait revoir le calcul de la cotisation du Fonds de telle sorte que le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt ou qu'une hausse de l'élément imposable des distributions serait considérée avoir été versée aux porteurs de titres du Fonds. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre le Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de titres non-résidents du Fonds. Cette responsabilité pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des titres du Fonds.

Risques liés à l'imposition aux États-Unis et meilleur échange de renseignements – En règle générale, la loi FATCA impose une retenue d'impôt de 30 % sur les « paiements assujettis à une retenue » (*withholdable payments*) versés à un organisme de placement collectif, sauf si l'organisme de placement collectif conclut avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») un accord en vertu de la loi FATCA (ou est soumis à un accord intergouvernemental, tel qu'il est décrit ci-dessous) dans le but de se conformer à certaines obligations, notamment en matière de communication d'information. La conformité avec la loi FATCA exigera dans certains cas qu'un organisme de placement collectif obtienne de certains investisseurs des renseignements, notamment les renseignements relatifs à leur identité, à leur résidence fiscale et à leur citoyenneté ainsi que leurs propriétaires véritables (le cas échéant), et qu'il communique ces renseignements, y compris les soldes de leurs comptes, à l'ARC. Aux termes de l'accord intergouvernemental conclu entre le Canada et les États-Unis visant à mettre en application la loi FATCA (l'« **accord intergouvernemental** »), et ses dispositions d'application en vertu de la Loi de l'impôt, chaque Fonds sera considéré comme étant conforme à la loi FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il respecte les modalités de l'accord intergouvernemental Canada-États-Unis. Aux termes de l'accord intergouvernemental, le Fonds n'aura pas à conclure avec l'IRS une entente individuelle en vertu de la loi FATCA, mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de communiquer certains renseignements sur les comptes détenus par des personnes des États-Unis (au sens donné à ce terme dans l'accord intergouvernemental Canada-États-Unis) qui possèdent, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur les comptes détenus par certaines autres personnes ou certaines autres entités. De plus, les Fonds sont tenus de communiquer certains renseignements sur les comptes détenus par des investisseurs qui n'ont pas fourni, par l'entremise du courtier du Fonds, les renseignements requis quant au lieu de résidence et à l'identité si la preuve du statut américain est présente. Les Fonds ne seront pas tenus de fournir les renseignements directement à l'IRS, ils les communiqueront plutôt à l'ARC. Par la suite, l'ARC échangera les renseignements avec l'IRS conformément aux dispositions en vigueur de la convention fiscale. L'accord intergouvernemental Canada-États-Unis établit des comptes spécifiques qui sont exemptés de déclaration, notamment certains régimes enregistrés. En investissant dans le Fonds,

l'investisseur est réputé consentir à ce que le Fonds communique ces renseignements à l'ARC. Si un Fonds n'est pas en mesure de respecter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de l'accord intergouvernemental Canada-États-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds et pourrait entraîner une baisse du rendement des placements pour les investisseurs.

Les paiements assujettis à une retenue comprennent certains revenus de source américaine (comme les intérêts, les dividendes et d'autres revenus passifs) et sont assujettis à une retenue d'impôt depuis le 1^{er} juillet 2014. L'IRS pourrait, à une date ultérieure, imposer une retenue d'impôt de 30 % sur les « paiements indirects étrangers », mais un tel règlement n'a pas encore été adopté.

En 2016, la Loi de l'impôt a été modifiée pour permettre l'application de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « législation relative à la NCD »). Conformément à la législation relative à la NCD, depuis le 1^{er} juillet 2017, les « institutions financières canadiennes » (au sens donné à ce terme dans la législation relative à la NCD) sont tenues de mettre en application des procédures visant à repérer les comptes détenus par des résidents étrangers (à l'exception des résidents des É.-U.) et les comptes détenus par certaines « entités » dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents étrangers, et de fournir à l'ARC les renseignements prescrits. Ces renseignements seront partagés de façon réciproque et bilatérale entre les pays où les titulaires de compte ou les personnes détenant le contrôle en cause résident si ces pays ont accepté de participer au partage bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la Norme commune de déclaration. En vertu de la législation relative à la NCD, les investisseurs seront tenus de fournir certains renseignements, dont les numéros d'identification fiscale pour les besoins du partage de renseignements en cause, sauf si leur investissement est détenu dans un compte enregistré.

Il est possible que les frais administratifs découlant de la conformité à la loi FATCA, à l'accord intergouvernemental, à la législation relative à la NCD ainsi qu'à des directives futures puissent également entraîner une augmentation des frais d'exploitation du Fonds.

- **COVID-19** – Bien que ses répercussions précises demeurent inconnues, la récente pandémie de COVID-19 est source d’incertitude et de volatilité sur les marchés et au sein de l’économie à l’échelle mondiale. La durée de la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découleront ne peuvent être envisagées avec certitude, mais le rendement d’un Fonds pourrait en être touché de façon défavorable.

MÉTHODE DE CLASSEMENT DES RISQUES

La méthode qu’emploie le gestionnaire pour déterminer le degré de risques des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d’écarts types des Fonds. Le gestionnaire est d’avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types sur 10 ans de rendement des Fonds est approprié du fait qu’il est mesurable. En ce qui a trait aux Fonds qui n’ont pas un historique de 10 ans, un indice de référence dont on prévoit raisonnablement qu’il établit approximativement la courbe normale du Fonds est utilisé comme indicateur pour appliquer l’historique de rendement pour le reste de la période de 10 ans.

Le gestionnaire reconnaît que d’autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l’une des catégories suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et/ou dans des fonds à revenu fixe internationaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles d’actions qui est fait dans plusieurs titres de participation canadiens et/ou internationaux à forte capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier;

- **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier qui sont assujettis à un risque de perte élevé.

Le gestionnaire effectue cette analyse des risques annuellement, ou plus fréquemment si la stratégie en matière de placement ou l’objectif de placement a été modifié. On peut obtenir sans frais un exemplaire de la méthode qu’utilise le gestionnaire pour déterminer le degré de risque d’un Fonds en téléphonant au 1-800-336-9528 ou en envoyant un courriel à l’adresse clientservices@stoneco.com ou encore en écrivant au gestionnaire (pour obtenir l’adresse du gestionnaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Modalités d’organisation et de gestion des Fonds »).

Un résumé du classement des risques de chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié est présenté ci-dessous.

Nom du Fonds	Classement des risques
Catégorie de croissance des dividendes	Faible à moyen
Fonds de croissance	Faible à moyen
Fonds Hog de rendement des dividendes	Faible à moyen
Fonds d’options d’achat couvertes de banques canadiennes Plus	Moyen
Fonds américain de croissance des dividendes	Faible à moyen
Fonds mondial équilibré	Faible à moyen
Fonds de croissance mondiale	Moyen
Fonds de développement durable mondial	Moyen

Ces classements des risques sont également indiqués à la partie B à la rubrique « Qui devrait investir dans le Fonds? »

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

GESTIONNAIRE

Stone Asset Management Limited
276 King Street West, bureau 203
Toronto (Ontario) M5V 1J2

Le gestionnaire est chargé de gérer l'ensemble des activités et de l'exploitation des Fonds. Il offre ou assure la prestation de services comptables, de services de communication de renseignements aux porteurs de titres et d'autres services d'administration.

FIDUCIAIRE

Stone Asset Management Limited
Toronto (Ontario)

Le fiduciaire détient le titre de propriété dans les fonds constitués en fiducie pour le compte des investisseurs conformément aux modalités des déclarations de fiducie des fonds constitués en fiducie.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Stone Asset Management Limited
Toronto (Ontario)

Le gestionnaire de portefeuille fournit ou fait en sorte de fournir des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Le gestionnaire de portefeuille a recours aux services de sous-conseillers en valeurs à l'occasion pour fournir des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.

SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

Aviva Investors Canada Inc.
Toronto (Ontario)

Sous-conseiller en valeurs pour le volet titres à revenu fixe du Fonds mondial équilibré.

Rathbone Unit Trust Management Limited
Londres, Royaume-Uni

Sous-conseiller en valeurs pour le Fonds de développement durable mondial et le Fonds de croissance mondiale. Rathbone Unit Trust Management Limited n'est pas un conseiller inscrit en Ontario. Il pourrait vous être difficile de faire valoir vos droits contre Rathbone Unit Trust Management Limited, puisqu'il s'agit d'un résident de l'extérieur du Canada et que la totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du pays. Toutefois, Stone Asset Management Limited a accepté d'être responsable de toute perte subie si Rathbone Unit Trust Management Limited, sous-conseiller en valeurs, ne satisfait pas aux normes de diligence dans la prestation de ses services à l'un ou l'autre des Fonds.

DÉPOSITAIRE

Compagnie Trust CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est chargé de garder les actifs des Fonds en dépôt. Il peut retenir les services de sous-dépôtaires en vue de détenir les placements des Fonds.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

pour toutes les séries sauf la série FNP

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon
Toronto (Ontario)

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres tient un registre des porteurs de titres, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, délivre les relevés de compte et les avis d'exécution et émet les relevés annuels aux fins d'impôt aux porteurs de titres.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

pour la série FNP

Compagnie Trust TSX {auparavant, Société de fiducie AST
(Canada)}
Toronto (Ontario)

AUDITEUR

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Les auditeurs sont chargés de l'audit des états financiers annuels des Fonds et de la confirmation aux porteurs de titres de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes internationales d'information financière. Les auditeurs sont indépendants de chaque fonds au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario. Bien qu'un changement de l'auditeur ne nécessite pas l'approbation des porteurs de titres, ces derniers recevront un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les Fonds ont un comité d'examen indépendant (le « CEI »). Le mandat du CEI est d'examiner les politiques et les procédures écrites du gestionnaire à l'égard des conflits d'intérêts mettant en cause les Fonds et de donner ses commentaires à ce sujet et d'examiner et, dans certains cas, d'approuver les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire. Les membres du CEI sont MM. Ross MacKinnon (président), Ronald Riley et David Crowe.

Le CEI établit un rapport annuel sur ses activités à l'intention des porteurs de titres. Ce rapport pourra être consulté sur notre site Web à l'adresse www.stoneco.com et un exemplaire pourra être obtenu gratuitement en communiquant avec nous à l'adresse info@stoneco.com.

Des renseignements supplémentaires sur le comité d'examen indépendant sont fournis dans la notice annuelle.

Le CEI peut également approuver certaines fusions ou restructurations visant les Fonds, notamment le transfert des actifs d'un Fonds vers un autre OPC géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute opération de cette nature.

Aucun fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par nous ou par un membre du même groupe que nous ou une personne qui a un lien avec nous ne sera autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Toutefois, nous pouvons faire en sorte que vous soyez autorisé à exercer les droits de vote rattachés à votre participation dans ces titres.

Stone Investment Group Limited

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de SIG, émetteur assujéti dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec.

Le 7 avril 2022, Starlight Investments Capital LP (« **Starlight** ») et SIG ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention relative à un arrangement aux termes de laquelle Starlight, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, fera, au moyen d'une série d'opérations, l'acquisition de SIG et de la totalité de ses filiales.

L'acquisition par Starlight est conditionnelle à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation. Les actionnaires de SIG ont approuvé l'acquisition et l'arrangement dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de SIG qui s'est tenue le 15 juin 2022. Il est prévu que l'arrangement sera réalisé avant la fin du deuxième trimestre de 2022, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des organismes de réglementation et du respect des conditions de clôture applicables.

Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et du respect des conditions de clôture susmentionnés, le gestionnaire continuera de gérer les Fonds après la clôture de l'arrangement. Il est prévu que la gestion de portefeuille des Fonds demeurera inchangée par rapport à celle qui est présentée dans le présent prospectus. Il est prévu que les changements suivants seront apportés au gestionnaire après la clôture :

- Starlight prévoit remplacer les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire par les administrateurs et les hauts dirigeants de Starlight, à savoir M. Dennis Mitchell à titre de chef de la direction, de chef des placements et d'administrateur, M. Graeme Llewellyn à titre de chef des finances, de chef de l'exploitation et d'administrateur ainsi que MM. Daniel Drimmer, Leonard Drimmer et Neil Fischler à titre d'administrateurs. Ces personnes agiront également à titre d'administrateurs de Stone Corporate Funds Limited.
- Les membres actuels du CEI cesseront, par l'effet de la loi, d'être des membres du CEI, et Starlight nommera les personnes suivantes, lesquelles agiront également comme membres du CEI des fonds d'investissement gérés par Starlight, à titre de membres du CEI : M^{me} Merri Jones, M^{me} Heather-Anne Irwin et M. Paul Spagnolo.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Il est possible d'acheter, de substituer ou de faire racheter les titres des Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits au Canada. Le prix d'achat, de substitution ou de rachat des titres est établi en fonction de la valeur liquidative par titre. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que la valeur liquidative? » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode de calcul de la valeur liquidative par titre pour chaque série de titres.

DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série.

La contrepartie que vous et d'autres investisseurs payez pour acheter les titres d'une série est comptabilisée par série dans les registres administratifs de votre Fonds. Toutefois, les éléments d'actif de l'ensemble des séries sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins des placements.

OPTIONS D'ACHAT

Les titres des Fonds sont offerts aux fins de vente selon les différentes options de frais de souscription décrites dans le tableau suivant. Des renseignements détaillés sur chacune des options de frais de souscription sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Options de frais de souscription	Frais de souscription initiaux (« FSI »)			Sans frais de souscription (« SFS »)		Série O	Fonds négociés sur plate-forme (« FNP »)
	FSI	FSI - T8	FSI - T5	SFS	SFS - T5	O	FNP
Nom du Fonds	Séries offertes						
Catégorie de croissance des dividendes	A	T8A		F		O	FNP
Fonds mondial équilibré	AA	T8A		FF		O	
Fonds de croissance	A	T8A		F		O	FNP
Fonds de croissance mondiale	A	T8A		F		O	FNP
Fonds de développement durable mondial	A	T8A		F		O	
Fonds américain de croissance des dividendes	A		T5A	F	T5F	O	
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus	A			F		O	FNP
Fonds Hog de rendement des dividendes	A		T5A	F	T5F	O	

FSI : option des frais de souscription initiaux. Vous payez une commission au moment de l'achat, que vous négociez avec votre courtier.

SFS (fondé sur les honoraires) : option sans frais de souscription. Les titres sont vendus sans qu'aucune commission ne soit payable au moment de l'achat.

Série O : option de frais de souscription pour la série O. Les titres sont vendus sans qu'aucune commission ne soit payable au moment de l'achat.

FNP (fondé sur les honoraires) : fonds négociés sur plateforme. Les titres sont vendus sans qu'aucune commission ne soit payable au moment de l'achat.

L'option d'achat choisie aura une incidence sur les frais payés ainsi que sur le montant de la contrepartie reçue par votre courtier et votre conseiller financier.

Option des frais de souscription initiaux (« FSI »)

Si vous achetez des titres d'un Fonds selon cette option de frais de souscription, vous négociez, au moment de l'achat, des frais de souscription avec votre courtier correspondant à un maximum de 5 % du montant total des titres souscrits comportant des FSI, le solde étant investi dans le Fonds.

Chaque Fonds offre des titres aux fins d'achat comportant l'option des FSI. Pour les investisseurs qui recherchent des distributions régulières, les titres de série T sont offerts avec l'option des FSI pour les Fonds suivants : Catégorie de croissance des dividendes, Fonds de croissance, Fonds mondial équilibré, Fonds de croissance mondiale, Fonds de développement durable mondial, Fonds américain de croissance des dividendes et Fonds Hog de rendement des dividendes. **Les politiques en matière de distributions sont présentées dans la Partie B du présent document, à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document ».**

Option sans frais de souscription (« SFS »)

Cette option de frais de souscription est offerte aux investisseurs qui participent à des programmes à honoraires par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a conclu une convention relative aux titres de série F avec nous. Au lieu de payer une commission de vente et des frais de service, ces investisseurs versent une commission annuelle à leur courtier afin d'obtenir des conseils en matière de placement et d'autres services. Nous ne versons aucune commission de vente ni aucuns frais de service aux courtiers à l'égard des titres SFS, ce qui signifie que nous pouvons exiger des frais de gestion moins élevés.

Si vous n'avez plus le droit de détenir cette option d'achat, nous pouvons reconvertir vos titres SFS en titres comportant des FSI du même Fonds, après vous avoir remis un préavis écrit de 30 jours, sauf si vous nous avisez au cours de la période de préavis, et que vous démontrez, à notre appréciation, que vous continuez d'avoir le droit de détenir des titres SFS ou que vous avez à nouveau le droit d'en détenir.

Chaque Fonds offre des titres aux fins d'achat selon l'option sans frais de souscription. Pour les investisseurs qui recherchent des distributions régulières, les titres de série T sont offerts avec l'option sans frais de souscription pour les Fonds suivants : Fonds américain de croissance des dividendes et Fonds Hog de rendement des dividendes. **Les politiques en matière de distributions sont présentées à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document ».**

Option des frais de souscription réduits (« FSR »)

Au moment de l'achat, le montant total de votre achat est investi dans un Fonds et nous versons à votre courtier une commission correspondant à 3 % du montant de votre placement. Vous payez des frais de rachat selon une échelle décroissante si vous faites racheter des titres dans les trois ans suivant la date d'achat. Se reporter à la rubrique « Méthode de calcul des frais de rachat » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les titres comportant des FSR de chaque Fonds sont fermés aux nouveaux achats. Cette fermeture s'applique aux achats faits dans le cadre des programmes préexistants suivants :

- a) le plan d'épargne de Stone, dans le cadre duquel un investisseur achète automatiquement des titres comportant des FSR de chaque Fonds;
- b) le programme d'échange automatique de Stone, dans le cadre duquel des titres d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement échangés contre des titres comportant des FSR de chaque Fonds;
- c) un plan dans le cadre duquel les distributions d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement utilisées pour acheter des titres comportant des FSR de chaque Fonds.

Option des frais de souscription différés (« FSD »)

Au moment de l'achat, le montant total de votre achat est investi dans un Fonds et nous versons à votre courtier une commission correspondant à 5 % du montant de votre placement. Vous payez des frais de rachat selon une échelle décroissante, si vous rachetez des titres dans les sept ans suivant la date d'achat. Se reporter à la rubrique « Méthode de calcul des frais de rachat » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les titres comportant des FSD de chaque Fonds sont fermés aux nouveaux achats. Cette fermeture s'applique aux achats faits dans le cadre des programmes préexistants suivants :

- a) le plan d'épargne de Stone, dans le cadre duquel un investisseur achète automatiquement des titres comportant des FSD de chaque Fonds;
- b) le programme d'échange automatique de Stone, dans le cadre duquel des titres d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement échangés contre des titres comportant des FSD de chaque Fonds;
- c) un plan dans le cadre duquel les distributions d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement utilisées pour acheter des titres comportant des FSD de chaque Fonds.

Option des frais de souscription réduits différés (« FSRD »)

Au moment de l'achat, le montant total de votre achat est investi dans un Fonds et nous versons à votre courtier une commission correspondant à 2 % du montant de votre placement. Vous payez des frais de rachat selon une échelle décroissante si vous faites racheter des titres dans les trois ans suivant la date d'achat. Se reporter à la rubrique « Méthode de calcul des frais de rachat » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les titres comportant des FSRD sont fermés aux nouveaux achats. Cette fermeture s'applique aux achats faits dans le cadre des programmes préexistants suivants :

- a) le plan d'épargne de Stone, dans le cadre duquel un investisseur achète automatiquement des titres comportant des FSRD de chaque Fonds;

- b) le programme d'échange automatique de Stone, dans le cadre duquel des titres d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement échangés contre des titres comportant des FSRD de chaque Fonds;
- c) un plan dans le cadre duquel les distributions d'un organisme de placement collectif géré par le gestionnaire (ou par un membre du même groupe que lui) sont automatiquement utilisées pour acheter des titres comportant des FSRD de chaque Fonds.

Option de frais de souscription pour la série O (« série O »)

Les titres de série O sont offerts au cas par cas aux importants investisseurs privés et institutionnels. Aucuns frais de gestion, aucune charge d'exploitation ni aucuns honoraires liés au rendement ne sont imputés au Fonds à l'égard des titres de série O. L'investisseur qui détient des titres de série O nous versera plutôt directement des frais de gestion, tel qu'il est stipulé dans l'entente relative aux titres de série O. Si la valeur marchande de votre placement tombe en deçà des exigences minimales en matière de placement, nous pouvons changer l'option de frais de souscription de votre placement pour l'option sans frais de souscription du même Fonds après vous avoir remis un préavis de 30 jours. Ce changement sera effectué au gré du gestionnaire et ce dernier se réserve le droit de renoncer au changement d'option de frais de souscription au cas par cas. Aucun changement d'option de frais de souscription ne sera effectué si la valeur ne respecte pas les exigences minimales en matière de placement établies par suite d'une baisse du cours de vos titres et non de leur rachat. Toutes les modalités et les conditions sont stipulées dans l'entente relative aux titres de série O.

Option de frais de souscription pour les fonds négociés sur plateforme (« FNP »)

Cette option n'est offerte qu'aux investisseurs qui détiennent un compte en vertu duquel ils paient les services-conseils directement aux courtiers (selon l'entente de services intervenue entre l'investisseur et le courtier) plutôt que par notre intermédiaire (directement ou indirectement). Cette option n'est offerte que par l'intermédiaire des courtiers qui répondent à certaines exigences en matière d'infrastructures.

Vous êtes susceptible de ne plus être autorisé à acheter des titres de série FNP supplémentaires si vous déplacez vos titres de série FNP dans un compte tenu par votre courtier qui comprend d'autres titres à l'égard desquels votre courtier a le droit de toucher une commission de suivi versée par nous. Dans ce cas, votre courtier pourra racheter vos titres de série FNP et pourra ou non recommander l'achat de titres d'une autre série.

***Option de frais de souscription pour la série R
(« série R »)***

Les titres de série R sont offerts au cas par cas aux investisseurs. Les parts de série R sont réservées exclusivement aux fins d'émission dans le cadre de certaines opérations d'acquisition et elles ne sont habituellement pas offertes aux fins de vente.

***Option de frais de souscription pour la série R2
(« série R2 »)***

Les titres de série R2 sont offerts au cas par cas aux investisseurs. Les parts de série R2 sont réservées exclusivement aux fins d'émission dans le cadre de certaines opérations d'acquisition pour les investisseurs qui ont recours aux services de courtiers exécutants et elles ne sont habituellement pas offertes aux fins de vente.

VALEUR LIQUIDATIVE

QU'EST-CE QUE LA VALEUR LIQUIDATIVE?

La valeur d'un OPC est sa valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») du Fonds. Chaque série de titres d'un Fonds possède une valeur liquidative distincte. La valeur liquidative par série d'un Fonds (la « **valeur liquidative par série** ») est calculée en tenant compte de sa quote-part de l'actif du Fonds, déduction faite du passif total du Fonds attribué à cette série.

Quote-part de l'actif total du Fonds - **Passif attribué à cette série** = **Valeur liquidative de la série**

La valeur liquidative par titre correspond à la valeur liquidative de la série divisée par le nombre de titres de cette série en circulation. La valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds est calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la TSX est en activité.

Valeur liquidative de la série ÷ **Nombre total des titres en circulation de la série** = **Valeur liquidative par titre**

PLACEMENT MINIMAL

Le tableau suivant présente le placement minimal exigé pour l'achat de titres des Fonds :

Séries	Placement initial	Placement supplémentaire	Plan d'épargne de Stone
Série AA et série FF	5 000 \$	25 \$	25 \$
Série A et série F	1 000 \$	25 \$	25 \$
Série T8A et série T5A	5 000 \$	25 \$	25 \$
Série FNP	Néant	Néant	s. o.
Série O	150 000 \$	25 \$	25 \$
Série R et série R2	Néant	s. o.	s. o.
Série B, série BB, série C, série L, série T8B et série T8C ¹⁾	s. o.	s. o.	s. o.

À son gré, le gestionnaire peut renoncer à exiger un placement minimal.

1) L'ensemble des séries comportant des FSD, des FSR et des FSRD sont fermées aux nouveaux achats.

Traitement de votre ordre d'achat

Les ordres d'achat que nous recevons en bonne et due forme avant 16 h (heure de Toronto) ou à un autre moment avant la fermeture de la TSX lors d'un jour ouvrable seront traités à la valeur liquidative par titre calculée à la fermeture des bureaux ce jour-là. Les ordres d'achat que nous recevons après 16 h (heure de Toronto) ou à un autre moment après la fermeture de la TSX lors d'un jour ouvrable ou en tout temps lors d'un jour non ouvrable, seront traités le jour ouvrable suivant à la valeur liquidative par titre calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant.

Nous devons recevoir le paiement exact et tous les documents nécessaires dans les délais réglementaires (deux jours ouvrables) de traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas votre paiement à l'intérieur de ce délai, nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Le

produit du rachat servira à payer le solde dû au Fonds pour l'achat. Si le produit est supérieur au montant que vous devez nous verser à l'égard de l'achat, le Fonds conservera l'excédent. Si le produit est inférieur au montant que vous devez nous verser à l'égard de l'achat, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds les insuffisances, de même que tous les frais connexes engagés. Votre courtier pourra recouvrer cette somme, majorée des frais connexes, auprès de vous. Si vous n'avez pas eu recours aux services d'un courtier, nous aurons alors le droit de recouvrer toute insuffisance ainsi que les frais connexes directement auprès de vous.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat de titres le jour ouvrable suivant la réception d'un ordre accompagné de tous les documents nécessaires. Si nous rejetons un ordre d'achat, toute somme reçue avec cet ordre sera retournée immédiatement sans intérêt. Si un chèque donné en paiement des titres d'un Fonds fait l'objet d'un refus de paiement par votre banque ou votre institution financière pour une raison quelconque, des frais de service pourraient être exigés. Nous pouvons racheter des titres détenus dans votre compte pour acquitter le paiement de ces frais.

Aucun certificat n'est émis relativement aux titres d'un Fonds.

MARCHE À SUIVRE POUR LA SUBSTITUTION DES TITRES D'UN FONDS

Vous pouvez substituer vos titres d'un Fonds à l'autre, tout en conservant la même option de frais de souscription, changer d'option de frais de souscription au sein d'un même Fonds, ou changer de Fonds et d'option de frais de souscription au même moment, sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Changement d'option de frais de souscription ». Si vous substituez le Fonds ou changez d'option de frais de souscription, vous pourriez être assujéti à des frais de substitution. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de substitution » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. D'autres frais peuvent s'appliquer si l'opération est réalisée dans les 90 jours suivant l'achat initial. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Vous pourriez également devoir acquitter des frais de rachat. Se reporter à la rubrique « Frais que vous payez directement – Frais de rachat » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Substitution entre les Fonds

Vous pouvez substituer des titres d'un Fonds pour des titres d'un autre Fonds en tout temps, sous réserve des règles et des critères énumérés ci-dessous.

Vous pouvez substituer des titres d'un fonds constitué en fiducie à ceux d'un autre fonds constitué en fiducie, du fonds constitué en société à un fonds constitué en fiducie et d'un fonds constitué en fiducie au fonds constitué en société par le truchement d'un rachat de titres d'un Fonds et l'achat de titres d'un autre Fonds. Ces substitutions constituent une disposition et peuvent occasionner un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu, si vous ne détenez pas vos titres dans un régime enregistré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Vous pouvez substituer des titres d'un fonds constitué en société à ceux d'un autre fonds constitué en société par le truchement d'un échange d'actions d'un fonds constitué en société contre des actions d'un autre fonds constitué en société. La substitution d'actions entre deux catégories d'une société de placement à capital variable (y compris le fonds constitué en société) sera normalement traitée comme une disposition imposable de ces actions à leur juste valeur marchande, si vous ne détenez pas vos titres dans un régime enregistré. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul fonds constitué en société et qu'une seule catégorie d'actions émises par un organisme de placement collectif.

Des frais de substitution pourraient s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais de substitution » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. D'autres frais peuvent s'appliquer si la substitution a lieu dans les 90 jours suivant l'achat initial. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Changement d'option de frais de souscription

En plus d'une substitution d'un Fonds à l'autre, vous pouvez changer d'option de frais de souscription au sein d'un même Fonds. Le tableau suivant présente les changements autorisés d'option de frais de souscription au sein d'un même Fonds :

De l'option	À l'option								
	FSI	SFS	O	FNP	FSD	FSRD	FSR	R	R2
FSI	Oui	Oui ¹⁾	Oui ¹⁾	Non	Non	Non	Non	Non	Non
SFS	Oui	Oui ¹⁾	Oui ¹⁾	Non	Non	Non	Non	Non	Non
O	Oui	Oui ¹⁾	s. o.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
FNP	Non	Non	Non	s. o.	Non	Non	Non	Non	Non
FSD	Oui ²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Non	Oui ³⁾	Non	Non	Non	Non
FSRD	Oui ²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Non	Non	s. o.	Non	Non	Non
FSR	Oui ²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Oui ¹⁾²⁾	Non	Non	Non	Oui ⁴⁾	Non	Non
R	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	s. o.	Oui
R2	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	s. o.

Notes :

- 1) Vous devez être admissible à l'achat de titres offerts selon cette option.
- 2) Des frais de rachat peuvent s'appliquer.
- 3) Un changement pour passer de la série A (FSD) à la série T5A (FSD), et de la série T5A (FSD) à la série A (FSD), est autorisé.
- 4) Un changement pour passer de la série A (FSR) à la série T5A (FSR), et de la série T5A (FSR) à la série A (FSR), est autorisé.

Une substitution de titres comportant des FSD, des FSRD et des FSR pour des titres comportant des FSI se traduira par le versement de frais de service plus élevés à votre courtier, mais par des frais de gestion inférieurs pour le Fonds en raison des différentes caractéristiques de ces options de frais de souscription.

Frais de substitution

Votre courtier peut exiger des frais pouvant correspondre à un maximum de 2 % de la valeur des titres faisant l'objet d'une substitution.

Si nous avons établi que vous n'avez plus le droit de détenir des titres de série F d'un Fonds (ou des titres de série FF du Fonds mondial équilibré) et que nous remplaçons vos titres de série F (ou des titres de série FF du Fonds mondial équilibré) par des titres de série A du même Fonds (ou des titres de série AA du Fonds mondial équilibré), aucuns frais de substitution ne seront exigés.

Des frais d'opérations à court terme peuvent être exigés en plus des frais de substitution, si vous substituez les titres après une certaine période de temps. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Des frais de rachat peuvent également être exigés, si vous procédez à un changement d'option de frais de souscription. Se reporter à la rubrique « Changement d'option de frais de souscription » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

La substitution de parts d'une série d'un fonds constitué en fiducie à une autre série du même fonds constitué en fiducie, ou la substitution entre séries d'une même catégorie de Stone Corporate Funds Limited (si l'ancienne action et la nouvelle action tirent leur valeur dans la même proportion du même bien ou groupe de biens détenus par le Fonds qui est attribuée à cette catégorie), ne devrait pas, en elle-même, entraîner pour les besoins de l'impôt une disposition des parts (dans le cas d'un fonds constitué en fiducie) et des actions (dans le cas de Stone Corporate Funds Limited) découlant de la substitution. Toutefois, le rachat de parts ou d'actions effectué pour payer les frais de substitution que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

OPÉRATIONS À COURT TERME

En règle générale, le Fonds constitue un placement à long terme. Certains investisseurs pourraient chercher à effectuer des opérations ou des substitutions fréquemment dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des titres en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché » (*market timing*). Les opérations de substitution fréquentes visant à synchroniser le marché peuvent nuire au rendement d'un Fonds, en l'obligeant à conserver les liquidités ou à se

défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui a des répercussions sur tous les investisseurs du Fonds. Nous combinons différentes mesures pour repérer et empêcher les activités de synchronisation du marché, notamment la surveillance des activités du marché dans les comptes de nos clients et, de ce fait, le refus de certaines opérations, et l'imposition de frais d'opérations à court terme.

Si vous faites racheter ou substituez des titres du Fonds américain de croissance des dividendes, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de développement durable mondial dans les 30 jours suivant l'achat, vous pourriez devoir acquitter des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. De plus, si vous faites racheter ou substituez des titres des autres Fonds dans les 90 jours suivant l'achat, vous pourriez devoir acquitter des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. Nous pouvons renoncer à ces frais à notre gré, dans des circonstances particulières. Ces frais ne s'appliquent pas aux titres achetés dans le cadre de régimes systématiques (comme le « Plan d'épargne de Stone » ainsi que le « Plan de revenu personnalisé de Stone »). Une substitution constitue un rachat de titres d'un Fonds et l'achat simultané de titres d'un autre Fonds. Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds auprès duquel les titres sont rachetés ou substitués et s'ajoutent aux autres frais de rachat ou de substitution qui peuvent être exigés.

COMMENT OBTENIR LE RACHAT DE TITRES DES FONDS?

Vous pouvez demander le rachat de vos titres d'un Fonds par le truchement de votre courtier. Le montant que vous recevrez correspond à la valeur liquidative des titres rachetés, déduction faite des frais de rachat, des frais d'opérations à court terme et/ou des retenues fiscales qui peuvent s'appliquer. Se reporter à la rubrique « Méthode de calcul des frais de rachat » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous pouvez faire racheter des titres d'un Fonds lors d'un jour ouvrable en remplissant un ordre de rachat. Les ordres de rachat que nous recevons lors d'un jour ouvrable avant 16 h (heure de Toronto) ou avant la fermeture de la TSX seront traités au cours du même jour ouvrable. Les ordres de rachat seront traités à la valeur liquidative par titre calculée à la fermeture des bureaux ce jour-là. Un ordre de rachat que nous recevons un jour ouvrable après 16 h (heure de Toronto) ou après la fermeture de la TSX, ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, sera traité à la valeur liquidative par titre calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant.

Afin de vous protéger, votre signature sur un ordre de rachat doit être garantie par une banque, une société de fiducie ou un courtier. D'autres documents peuvent être exigés lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou d'un compte qui n'est pas immatriculé au nom d'une personne physique.

Nous verserons le produit tiré du rachat dans les deux (2) jours ouvrables à compter de la réception d'un ordre de rachat complet et de tous les documents requis. Si nous ne recevons pas l'ensemble des documents nécessaires pour donner suite à l'ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous rachèterons vos titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le dixième jour ouvrable. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds a le droit de conserver la différence. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds la différence, majorée des dépenses, et pourrait souhaiter percevoir cette somme ainsi que les frais engagés auprès de vous. Si aucun courtier n'a participé, nous avons le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

DANS QUELS CAS UN FONDS PEUT-IL RACHETER DES TITRES?

Un Fonds a le droit de racheter vos titres si la valeur de votre placement dans ce Fonds est inférieure à 1 000 \$ CA. Le Fonds donne un préavis écrit de 30 jours pour effectuer un autre placement. Si votre compte demeure inférieur à 1 000 \$ CA, nous pouvons racheter le compte. Si, par suite d'un rachat partiel de titres, la valeur de votre placement dans un Fonds tombe à moins de 1 000 \$ CA, ce Fonds a le droit de racheter automatiquement le solde des titres.

MÉTHODE DE CALCUL DES FRAIS DE RACHAT

Si vous faites racheter des titres comportant des FSD, des FSR ou des FSRD, des frais de rachat peuvent être exigés. Le montant des frais de rachat est établi en fonction du montant payé pour les titres et il diminue progressivement selon le nombre d'années pendant lesquelles les titres sont détenus. Se reporter à la rubrique « Frais que vous payez directement » ci-dessous.

Les titres émis suivant le réinvestissement automatique des distributions d'un Fonds sont réputés avoir été émis à la date d'émission des titres à laquelle ils se rapportent aux fins du calcul des frais de rachat, les titres émis en premier, ou réputés être émis en premier, seront rachetés en premier.

Aucuns frais de rachat ne seront exigés à l'égard de ce qui suit :

- rachat de titres qui sont admissibles à un rachat sans frais (décrits ci-dessous);
- rachat de vos titres comportant des FSD plus de sept (7) ans après la date initiale de l'achat;
- rachat de vos titres comportant des FSR ou des FSRD plus de trois (3) ans après la date initiale de l'achat;
- certains changements d'option de frais de souscription au sein d'un même Fonds. Se reporter à la rubrique « Changement d'option de frais de souscription ».

Le rachat sans frais des titres comportant des FSD et des titres comportant des FSR (à l'exception des titres de la Catégorie de croissance des dividendes, du Fonds mondial équilibré, du Fonds de croissance, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de développement durable mondial) correspond à ce qui suit :

- 10 % du coût des titres comportant des FSD ou des FSR que vous détenez au 31 décembre de l'année civile précédente, **majorés de**
- 10 % du coût des titres comportant des FSD que vous avez achetés au cours de l'année civile en cours ou avant la date de rachat, au prorata selon le nombre de jours restants jusqu'à la fin de l'année, **moins**
- les distributions ou dividendes en espèces versés au cours de l'année civile précédente, **moins**
- le coût des titres comportant des FSD rachetés par vous au cours de l'année civile, avant la date de rachat.

Toute tranche inutilisée du rachat sans frais ne peut être reportée à une année ultérieure. Si vous substituez votre placement dans des titres d'un Fonds pour des titres d'un autre Fonds, le montant du rachat sans frais pouvant être alloué aux titres faisant l'objet d'un échange sera transféré sur une base proportionnelle.

Nous pouvons modifier ou annuler l'utilisation du programme de rachat assorti d'un privilège de rachat gratuit de 10 % à tout moment. Avant de procéder à une telle modification ou annulation, nous vous remettrons toutefois un préavis d'au moins 60 jours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la méthode de calcul des frais de rachat, se reporter à la notice annuelle.

SUSPENSION DES RACHATS

Nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des titres pendant toute la période ou une partie de la période pendant laquelle la suspension est autorisée par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou si les opérations de négociation normales sont suspendues à une bourse à laquelle se négocient des valeurs, des options ou des contrats à terme au Canada ou à l'étranger où des titres sont inscrits et affichés aux fins de négociation, ou pour lesquelles des instruments dérivés représentent plus de 50 % de la valeur ou de la valeur sous-jacente de l'actif total du Fonds sans provision pour pertes sur placements, et si ces titres ou certains instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou sur un autre marché qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds. Pendant une période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par titre et le Fonds n'aura pas le droit d'émettre des titres. Le calcul de la valeur liquidative par titre sera repris le premier jour au cours duquel la situation qui donnait lieu à la suspension a cessé, s'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Advenant une telle suspension, a) un porteur de titres qui a fait une demande de rachat peut annuler sa demande (si le porteur de titres ne retire pas sa demande de rachat avant la fin de la période de suspension, le porteur de titres recevra un paiement fondé sur la première valeur liquidative par titre déterminée après la levée de la période de suspension) et b) un porteur de titres qui a fait une demande d'achat peut annuler sa demande ou recevoir des titres dont la valeur est fondée sur la première valeur liquidative par titre déterminée après la levée de la suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés de Stone : Au moment d'investir dans les Fonds, nous pouvons établir un REER (régime enregistré d'épargne-retraite), un CRI (compte de retraite immobilisé), un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite), un FRI (fonds de revenu immobilisé), un FRRI (fonds de revenu de retraite immobilisé), un RERI (régime d'épargne-retraite immobilisé), un REIR (régime d'épargne immobilisé restreint), un FRVR (fonds de revenu viager restreint), un FRR prescrit (fonds de revenu de retraite prescrit) et un CELI (compte d'épargne libre d'impôt). Ces régimes ne comportent pas de frais. Vous trouverez plus de précisions sur les régimes enregistrés de Stone sur le formulaire de demande, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès de nous ou de votre courtier.

Plan d'épargne de Stone : Le « Plan d'épargne de Stone » vous permet d'acheter périodiquement des titres d'un Fonds. Chaque paiement doit être d'au moins 25 \$ et ne peut être effectué qu'en dollars canadiens. Vous choisissez la fréquence des paiements et pouvez mettre fin au régime en tout temps moyennant un préavis de dix jours. En vertu du Plan d'épargne, vous nous autorisez à débiter ces montants de votre compte bancaire. Ce régime ne comporte pas de frais. Vous trouverez plus de précisions sur le Plan d'épargne dans la convention de Stone relative aux prélèvements bancaires préautorisés sur le compte-chèques, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès de nous ou de votre courtier. Le Plan d'épargne de Stone s'applique aux comptes enregistrés et non enregistrés.

Plan de revenu personnalisé de Stone : Le « Plan de revenu personnalisé de Stone » vous permet de recevoir des paiements grâce à l'achat automatique de titres d'un Fonds à intervalles réguliers. Vous devez détenir des titres dont la valeur est d'au moins 10 000 \$ pour utiliser le Plan de revenu personnalisé. Ce régime vous permet d'effectuer des retraits périodiques d'au moins 100 \$. Les produits sont versés uniquement en dollars canadiens. Le montant du rachat sera viré directement sur votre compte bancaire. Ce régime ne comporte pas de frais. Ce service n'est pas offert aux investisseurs qui détiennent leurs titres dans un régime

enregistré. Si vos retraits réguliers sont supérieurs à la croissance de votre placement, vous pourriez éventuellement gruger la totalité de votre placement initial.

Programme d'échange automatique de Stone : Le « programme d'échange automatique de Stone » vous permet de tirer parti de la méthode de la moyenne d'achat. Nous échangerons, sans exiger de frais supplémentaires, un montant fixe à même un placement dans un Fonds contre des titres d'un autre Fonds, tout en conservant la même série de titres. La fréquence des substitutions de ce genre peut être hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

FRAIS

Le tableau suivant présente une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à payer une partie de ces frais directement. Les autres frais seront acquittés par le Fonds, et réduiront indirectement la valeur de votre placement dans le Fonds. L'approbation des porteurs de titres devra être obtenue si un changement quelconque survient dans le calcul des frais exigés d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds, sauf si le changement est occasionné par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds. Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais pris en charge par le Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds nous verse des frais de gestion annuels qui sont calculés (en pourcentage de la valeur liquidative d'une série du Fonds, à l'exception de la série O) et cumulés quotidiennement. Le Fonds doit payer la TVH sur les frais de gestion qu'il nous verse. Les frais de gestion pour chaque série de titres d'un Fonds sont propres à la série pertinente et sont donnés à la rubrique « Renseignements sur le Fonds » de chacun des Fonds. Les frais de gestion que nous facturons à un Fonds visent à couvrir notamment les frais de gestion des placements, y compris tous les frais de conseils en valeurs, ainsi que la distribution, la supervision des fonds et les services de soutien.</p> <p>Le gestionnaire peut, à l'occasion, renoncer à une partie des frais de gestion du Fonds.</p> <p>Le gestionnaire verse les honoraires du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs.</p>
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille (qui, à son tour, versera une tranche de ces honoraires au sous-conseiller en valeurs). Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres d'un Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si un Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres d'un Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence de son Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de cette série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulatif d'une série de titres n'excède le rendement cumulatif de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>Dans le cas de la Catégorie de croissance des dividendes, du Fonds de croissance, du Fonds mondial équilibré et du Fonds de croissance mondiale, les honoraires liés au rendement correspondent à un maximum de 0,30 % de la valeur liquidative moyenne d'une série de titres pour l'année civile. Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double. Une description des honoraires liés au rendement devant être versés par le Fonds et de l'indice de référence du Fonds est donnée à la rubrique « Renseignements sur le Fonds » de chaque Fonds.</p> <p>Le gestionnaire peut substituer l'indice de référence des Fonds à condition que le nouvel indice de référence soit conforme aux lignes directrices prévues au paragraphe a de l'article 7.1 du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i>.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds règle l'ensemble des frais liés à ses activités et à la conduite de ses affaires, notamment les honoraires d'avocats et les honoraires d'audit, la rémunération de l'agent des transferts, les frais de dépôt, les frais du comité d'examen indépendant, les intérêts, les impôts, les frais liés aux dépôts auprès d'organismes de réglementation et les frais administratifs et généraux facturés par le gestionnaire, de même que les frais relatifs aux rapports financiers et autres rapports et à la conformité avec les lois, les règlements et les politiques applicables. Les frais engagés par chaque Fonds sont répartis entre les séries de façon raisonnable, tel que le gestionnaire l'établit.</p>

Frais pris en charge par le Fonds

Chaque Fonds pourrait devoir régler des commissions de courtage et d'autres frais liés aux opérations à l'égard du portefeuille, dont la TVH applicable à ces frais. Ces frais liés aux opérations à l'égard du portefeuille ne sont pas inclus dans le RPG d'un Fonds. Ces frais sont inclus dans le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») qui figure dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chaque Fonds.

Le gestionnaire peut, dans certains cas et à l'occasion, prendre en charge une partie des frais d'exploitation du Fonds.

Comité d'examen indépendant – Chaque membre du comité d'examen indépendant a le droit de toucher une rétribution annuelle de 15 000 \$ et le président du comité d'examen indépendant a le droit de toucher une rétribution supplémentaire de 2 500 \$ par année. Les membres ont également droit au remboursement de toutes les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions. La rétribution des membres du comité d'examen indépendant ainsi que les autres frais raisonnables qu'ils engagent sont payés au prorata par prélèvement sur les actifs du Fonds pour le compte duquel il agit.

Restrictions relatives aux frais

Si un Fonds investit directement dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, nous nous assurerons que le Fonds ne versera pas de frais de gestion ni d'honoraires liés au rendement qui feraient en sorte que, de l'avis d'une personne raisonnable, des frais déjà payés par un Fonds sous-jacent seraient payés de nouveau pour un même service. En outre, si un Fonds investit directement dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, le Fonds ne paiera pas les frais de souscription ou de rachat liés au rachat ou à l'achat des titres d'un Fonds sous-jacent.

Frais que vous payez directement

Frais de souscription initiaux

Dans le cadre de l'achat de titres selon l'option des FSI, jusqu'à 5 % du montant total des titres achetés.

Ces montants sont négociés entre vous et votre courtier et sont réglés au moment de l'achat. Aucuns frais de souscription ne sont versés au moment du rachat.

Frais de substitution

Les frais, qui sont négociés avec votre courtier, peuvent correspondre à un maximum de 2 % de la valeur liquidative des titres qui font l'objet d'une substitution.

Frais d'opérations à court terme

Afin d'éviter les opérations excessives, si vous faites racheter ou substituez des titres du Fonds américain de croissance des dividendes, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de développement durable mondial dans les 30 jours suivant l'achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des titres rachetés ou substitués. Tous les autres Fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur marchande des titres faisant l'objet d'un rachat ou d'une substitution dans les 90 jours suivant l'achat. Les frais d'opérations à court terme peuvent être exigés en plus des frais de rachat ou de substitution qui s'appliquent. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres que vous recevez dans le cadre d'un réinvestissement de distributions ou aux titres d'une série du Fonds qui ont fait l'objet d'une substitution avec une autre série.

Frais de rachat

Si vous avez acheté des titres comportant des FSD, des FSR ou des FSRD, y compris des titres découlant d'un réinvestissement automatique des distributions d'un Fonds sur de tels titres, des frais de rachat peuvent être exigés au moment du rachat ou de la substitution de vos titres.

Pour tous les Fonds, les frais diminuent au fil du temps à compter de la date de l'achat des titres, tel qu'il est indiqué ci-dessous. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du coût initial des titres faisant l'objet d'un rachat. Pour les besoins du calcul des frais de rachat, les titres émis en premier, ou réputés émis en premier, seront rachetés en premier.

Frais que vous payez directement	
Titres comportant des FSD de la catégorie ou du Fonds suivant :	Les frais de rachat suivants seront exigés selon le prix d'achat initial des titres comportant des FSD :
<i>Fonds américain de croissance des dividendes</i>	Si le rachat a lieu au cours de la : Vous versez :
	Première année 6,00 %
<i>Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus</i>	Deuxième année 5,50 %
	Troisième année 5,00 %
<i>Fonds Hog de rendement des dividendes</i>	Quatrième année 4,50 %
	Cinquième année 4,00 %
	Sixième année 3,00 %
	Septième année 2,00 %
	Par la suite Néant
Titres comportant des FSR de la catégorie ou du Fonds suivant :	Les frais de rachat suivants seront exigés selon le prix d'achat initial des titres de série A ou de série T5A :
<i>Fonds américain de croissance des dividendes</i>	Si le rachat a lieu au cours de la : Vous versez :
	Première année 3,50 %
<i>Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus</i>	Deuxième année 2,75 %
<i>Fonds Hog de rendement des dividendes</i>	Troisième année 2,00 %
	Par la suite Néant
Titres comportant des FSR de la catégorie ou du Fonds suivant :	Si le rachat a lieu au cours de la : Vous versez :
<i>Catégorie de croissance des dividendes</i>	Première année 4,00 %
<i>Fonds mondial équilibré</i>	Deuxième année 3,00 %
<i>Fonds de croissance</i>	Troisième année 2,00 %
<i>Croissance mondiale</i>	Par la suite Néant
<i>Développement durable mondial</i>	
<i>Toutes les autres séries</i>	Aucuns frais.
Frais relatifs au régime d'épargne enregistré	Aucuns frais d'administration annuels.
Frais pour chèques sans provision	Des frais de 22 \$ (majorés de la TVH) sont perçus pour les chèques sans provision.

INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant indique la commission que vous serez tenu de payer selon les différentes options de frais de souscription offertes lorsque vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, que vous le conservez pendant un, trois, cinq ou dix ans et que vous le faites racheter immédiatement avant la fin de cette période.

	Au moment de l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option des frais de souscription initiaux¹⁾	Un maximum de 50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Titres sans frais de souscription, titres de séries spéciales sans frais de souscription et titres de FNP	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Pour les titres de la Catégorie de croissance des dividendes, du Fonds mondial équilibré, du Fonds de croissance et du Fonds de développement durable mondial					
Option des frais de souscription réduits¹⁾	0,00 \$	40,00 \$	20,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Pour les titres du Fonds américain de croissance des dividendes, du Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus et du Fonds Hog de rendement des dividendes					
Option des frais de souscription différés¹⁾²⁾	0,00 \$	60,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	0,00 \$
Option des frais de souscription réduits¹⁾²⁾	0,00 \$	35,00 \$	20,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Notes :

- 1) Les frais de rachat sont payables seulement si vous faites racheter vos titres au cours d'une année donnée. Les frais de rachat sont précisés à la rubrique « Frais que vous payez directement » ci-dessus.
- 2) En appliquant le privilège de rachat gratuit de 10 %, vous pourriez être en mesure de réduire le montant des frais de rachat que vous auriez normalement payé.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX COURTIERIS

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DES COURTIERIS POUR LA VENTE DE TITRES DES FONDS?

Vous retenez vous-même les services de votre courtier, qui n'est ni notre mandataire ni celui du Fonds.

FRAIS DE SOUSCRIPTION

Titres comportant des frais de souscription initiaux (« FSI »)

Si vous achetez des titres comportant des FSI, la commission de vente que vous négociez (un maximum de 5 % pour tous les Fonds) est déduite du montant placé dans le Fonds. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais que vous payez directement » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Titres comportant des frais de souscription différés (« FSD »), des frais de souscription réduits (« FSR ») ou des frais de souscription réduits différés (« FSRD »)

Si vous avez acheté des titres comportant des FSD, des FSR ou des FSRD, vous versez à votre courtier une commission de vente établie en fonction du pourcentage suivant du montant que vous avez investi :

Si vous achetez des titres comportant des FSD	5 %
Si vous achetez des titres comportant des FSRD	2 %
Si vous achetez des titres comportant des FSR	3 %

Titres sans frais de souscription (« SFS »), titres de série O (« série O »), titres de fonds négociés sur plateforme (« FNP ») et options de frais de souscription pour la série R (« série R »)

Aucune commission de vente n'est versée à votre courtier si vous achetez des titres SFS, de série O, de série FNP ou de série R. Les porteurs de titres SFS, de série O ou de série FNP versent une commission à leur courtier en échange de services de conseils en placement et d'autres services. Les porteurs de titres de série R ne versent aucune commission à leur courtier en échange de services de conseils en placement et d'autres services. Ils lui versent plutôt une commission de suivi. La série R est offerte seulement relativement au Fonds de croissance de Stone. Les parts de série R sont réservées exclusivement aux fins d'émission dans le cadre de certaines opérations d'acquisition et elles ne sont habituellement pas offertes aux fins de vente.

COMMISSION DE SUIVI

Les commissions de suivi sont calculées en tant que pourcentage de la valeur marchande quotidienne des titres détenus par les clients de votre courtier. Les commissions

de suivi sont payées par prélèvements sur les frais de gestion que reçoit le gestionnaire. Le tableau suivant présente les commissions de suivi devant être payées, selon la série de titres. Aucune commission de suivi n'est exigée par le courtier exécutant ni à l'égard des titres SFS, des titres de séries spéciales SFS et des titres FNP. Si nous déterminons que vous détenez des parts ou des actions d'une série qui imposent une commission de suivi pour laquelle votre courtier n'était pas tenu d'évaluer la convenance dans le cadre de votre propriété de ces parts ou de ces actions, par exemple dans un compte de courtier exécutant ou un compte sans conseils, nous substituerons vos parts ou vos actions à une série sans frais de substitution du même Fonds.

Commissions de suivi annuelles (en %) versée aux courtiers offrant des services complets

Nom de la catégorie ou du Fonds	FSI	FSD	FSRD	FSR	R
Catégorie de croissance des dividendes de Stone	1,00 %	0,50 %	0,75 %	0,50 %	s. o.
Fonds mondial équilibré de Stone	1,00 %	0,50 %	0,75 %	0,50 %	s. o.
Fonds de croissance de Stone	1,00 %	0,50 %	0,75 %	0,50 %	0,50 % ¹⁾
Fonds de croissance mondiale de Stone	1,00 %	0,50 %	s. o.	0,50 %	s. o.
Fonds de développement durable mondial Stone	1,00 %	0,50 %	s. o.	0,50 %	s. o.
Fonds américain de croissance des dividendes de Stone	1,00 %	0,50 %	s. o.	1,00 %	s. o.
Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Stone	1,00 %	0,50 %	s. o.	1,00 %	s. o.
Fonds Hog de rendement des dividendes Stone	1,00 %	0,50 %	s. o.	0,75 %	s. o.

¹⁾ Les parts de série R sont réservées exclusivement aux fins d'émission dans le cadre de certaines opérations d'acquisition et elles ne sont habituellement pas offertes aux fins de vente.

SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION

Nous pouvons partager, avec les courtiers, les frais de publicité locale et de séminaires de formation pour les représentants et d'autres frais relatifs à la commercialisation et à la vente, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PROVENANT DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2021, nous avons versé aux courtiers une rémunération totale (courtages, commissions de suivi et autre rémunération telle que les paiements de soutien à la commercialisation) qui représente environ 30,48 % du total des frais de gestion reçus des Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le présent résumé donne un aperçu des principales règles fiscales fédérales canadiennes, à la date du présent prospectus simplifié, qui s'appliquent généralement aux particuliers, à l'exception d'une fiducie, qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, qui détiennent des titres d'un Fonds en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré et qui n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et ne sont pas affiliés aux Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt, sur les propositions de modifications particulières qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada), ou en son nom, avant la date de la présente et sur les pratiques administratives et les politiques en matière d'évaluation publiées de l'ARC. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient compte d'aucune modification de la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et ne prévoit aucune modification de cet ordre. **Le présent résumé n'énonce pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Par conséquent, les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller au sujet des conséquences fiscales qu'entraîne un placement dans un Fonds d'après leur propre situation. On trouvera plus de précisions sur ce sujet dans la notice annuelle des Fonds.**

Le présent résumé présume qu'à tout moment important Stone Corporate Funds Limited est une « société de placement à capital variable » et que chaque fonds constitué en fiducie constitue une « fiducie de fonds commun de placement » et ne constitue pas une « EIPD-fiducie » pour l'application de la Loi de l'impôt.

COMMENT LES OPC GÉNÈRENT-ILS DES REVENUS?

Les OPC peuvent générer les différents types de revenus de placement suivants :

- dividendes ou intérêts ou autres types de revenus provenant des placements;
- gains en capital suivant la vente d'un placement à un montant supérieur à son coût (une perte en capital peut être subie si un placement est vendu à un coût inférieur).

DE QUELLE FAÇON POUVEZ-VOUS TIRER UN REVENU?

Si vous détenez des parts d'un fonds constitué en fiducie, vous tirez un revenu de votre placement :

- lorsque le fonds constitué en fiducie verse une distribution par prélèvements sur le revenu net ou sur les gains en capital nets réalisés;
- lorsque vous effectuez le rachat ou la substitution de vos parts du fonds constitué en fiducie et que vous réalisez un gain en capital.

Si vous détenez des actions du fonds constitué en société, vous tirez un revenu de votre placement :

- lorsque Stone Corporate Funds Limited verse un dividende ordinaire ou un dividende sur les gains en capital à l'égard des actions du fonds constitué en société;
- lorsque vous effectuez le rachat ou la substitution (autre qu'une substitution entre séries de la même catégorie d'un Fonds détenu dans Stone Corporate Funds Limited lorsque l'ancienne action et la nouvelle action tirent leur valeur dans la même proportion du même bien ou groupe de biens détenus par le Fonds qui est attribuée à cette catégorie) de vos actions du fonds constitué en société et que vous réalisez un gain en capital.

QUEL EST LE MODE D'IMPOSITION D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les impôts exigés à l'égard de votre placement dans un fonds commun de placement seront différents si vous détenez vos titres dans un régime enregistré et si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré.

TITRES DÉTENUS DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Les titres des Fonds constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « REEE »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « REEI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »). Malgré ce qui précède, si les titres d'un Fonds constituent des « placements interdits » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un REEE, un REEI, un FERR ou un CELI, les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de REEI ou de CELI ou les souscripteurs de REEE, selon le cas, se verront imposer une pénalité fiscale prévue dans la Loi de l'impôt. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les titres d'un Fonds sont ou pourraient devenir des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt pour leur REER, leur FERR, leur REEE, leur REEI ou leur CELI compte tenu de leur situation personnelle.

Tant que les titres d'un Fonds constituent un placement admissible pour un régime enregistré et ne constituent pas un placement interdit pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au moment de la disposition des titres ne sont pas généralement assujettis à un impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant qu'ils demeurent dans un régime enregistré. L'ensemble des distributions et des dividendes qu'un Fonds verse dans un régime enregistré sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du même Fonds. Toutefois, la plupart des montants retirés de régimes enregistrés sont imposables (à l'exception de certains montants retirés d'un CELI et de certains montants qui peuvent être retirés d'un REEE et d'un REEI).

TITRES DÉTENUS DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

Investisseurs ayant un placement dans des fonds constitués en fiducie

Si vous détenez des parts d'un fonds constitué en fiducie, vous devez normalement inclure dans le calcul de votre revenu pour les besoins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés (en dollars canadiens) qui vous ont été versés ou qui vous seront versés par un fonds constitué en fiducie au cours de l'année, que vous ayez reçu ces distributions en espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans des parts additionnelles. À condition que les désignations appropriées aient été

faites par les fonds constitués en fiducie, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables et le revenu de source étrangère d'un fonds constitué en fiducie qui vous ont été versés ou qui vous seront versés, conserveront généralement leur caractère et seront traités comme tel entre vos mains.

Dans la mesure où les distributions qui vous sont versées ou qui vous seront versées au cours d'une année donnée sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés qui vous sont attribués au cours de cette année, ces distributions représenteront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas généralement imposable immédiatement à l'égard de votre revenu, mais réduira le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts correspond à un montant négatif, ce montant négatif sera considéré comme un gain en capital et le prix de base rajusté des parts sera alors nul.

Si des parts d'un fonds constitué en fiducie sont achetées, une tranche du prix d'achat pourrait représenter les gains de revenu et les gains en capital du fonds constitué en fiducie qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les investisseurs qui font un achat juste avant une date de distribution, y compris les distributions de fin d'exercice, pourraient être tenus d'inclure leur revenu, les montants distribués par le fonds constitué en fiducie, bien que ces montants aient été gagnés par le fonds constitué en fiducie avant que l'investisseur ait acheté les parts et qu'ils aient été inclus dans le prix des parts.

Nous émettrons chaque année à votre intention un relevé d'impôt indiquant le type de distributions que le fonds constitué en fiducie vous aura versé et le montant des remboursements de capital, s'il y a lieu. Vous pouvez demander des crédits d'impôt à cet égard. Par exemple, si les distributions du fonds constitué en fiducie comprennent des montants désignés comme des dividendes imposables versés par une société canadienne imposable, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt pour dividendes permis par la Loi de l'impôt.

Investisseurs ayant un placement dans le fonds constitué en société

Les distributions faites aux actionnaires de Stone Corporate Funds Limited peuvent être réglées sous forme de dividendes imposables, de dividendes sur les gains en capital ou à titre de remboursement de capital. Le traitement fiscal des dividendes imposables et des dividendes sur les gains en capital est indiqué ci-dessous. Un remboursement de capital fait à un actionnaire ne sera pas généralement imposable immédiatement entre les mains de l'actionnaire, mais réduira le prix de base rajusté des actions de cet actionnaire. Si les réductions nettes du prix de base rajusté des actions d'un actionnaire

correspondent à un montant négatif, ce montant négatif sera considéré comme un gain en capital réalisé par l'actionnaire et le prix de base rajusté des actions des actionnaires sera alors nul.

Les investisseurs qui achètent des actions du fonds constitué en société pourraient recevoir des dividendes imposables ou des dividendes sur les gains en capital relativement au revenu, aux gains en capital réalisés ou aux gains en capital cumulés mais latents qui sont inclus dans le fonds constitué en société en cause au moment où les actions sont achetées et qui étaient inclus dans le prix des actions.

Dividendes ordinaires

En règle générale, vous devez inclure l'ensemble des dividendes ordinaires imposables reçus du fonds constitué en société dans le cadre du calcul de votre revenu, que ceux-ci soient reçus en espèces ou réinvestis en titres supplémentaires. Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes pertinentes s'appliquent aux dividendes ordinaires. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert à l'égard de certains dividendes déterminés versés par Stone Corporate Funds Limited.

Dividendes sur les gains en capital

Stone Corporate Funds Limited peut également verser des distributions aux porteurs de titres à l'égard des gains en capital nets réalisés par voie d'un dividende sur les gains en capital. Ces dividendes seront traités comme un gain en capital réalisé, dont la moitié doit être incluse dans le cadre du calcul de votre revenu.

Nous émettrons chaque année à votre intention un relevé d'impôt indiquant le montant et le type des dividendes ou des distributions de capital qui vous auront été versés.

TOUS LES INVESTISSEURS

À la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris au moyen d'une substitution (autre qu'une substitution entre séries de la même catégorie de Stone Corporate Funds Limited lorsque l'ancienne action et la nouvelle action tirent leur valeur dans la même proportion du même bien ou groupe de biens détenus par Stone Corporate Funds Limited qui est attribuée à cette catégorie), ou au moment de l'échange ou du rachat du titre, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, moins les frais liés à la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre faisant l'objet de la disposition. Normalement, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu. Un changement de parts

d'un fonds constitué en fiducie en parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera pas une disposition des parts changées. Le coût des parts reçu par suite d'un changement de titres sera égal au prix de base rajusté des parts qui ont été changées.

Le ratio de rotation d'un portefeuille du Fonds indique à quelle fréquence un gestionnaire de portefeuille (ou un sous-conseiller en valeurs, le cas échéant) achète et vend les titres du Fonds. Plus le ratio de rotation du portefeuille est élevé, plus il y a de chances que vous receviez une distribution des gains en capital ou des dividendes sur ceux-ci. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un ratio de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Les particuliers pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Les gains en capital et les dividendes imposables peuvent occasionner un assujettissement à cet impôt minimum.

MÉTHODE DE CALCUL DU PRIX DE BASE RAJUSTÉ

Le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds donné constitue un concept important pour les besoins de l'impôt sur le revenu. Le prix de base rajusté de vos titres sera calculé séparément pour chaque série de titres du Fonds dont vous êtes propriétaire. Cette expression est utilisée dans la présente rubrique et le prix de base rajusté total de vos titres d'un Fonds donné correspond généralement à ce qui suit :

- le montant versé pour acheter ces titres, majoré des frais de souscription que vous avez déboursés, **majoré**
- du prix de base rajusté des titres d'une autre série du même Fonds qui ont été substitués avec report d'impôt en titres de la série donnée, **majoré**
- des distributions ou des dividendes réinvestis pour cette série, **moins**
- les distributions qui consistaient en un remboursement de capital pour cette série, **moins**
- le prix de base rajusté des titres de cette série cédés précédemment.

Si vous achetez des actions du fonds constitué en société auprès d'une société en commandite dans le cadre du transfert des éléments d'actif de cette société en commandite à Stone Corporate Funds Limited, le prix de base rajusté des actions que vous avez ainsi acquises sera établi conformément aux dispositions particulières de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur un Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

PARTIE B

RENSEIGNEMENTS PRÉCIS SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CATÉGORIE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES DE STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds canadien de dividendes et de titres à revenu fixe
Date de constitution	Actions de série A : 14 novembre 1957 Actions de série B, de série C et de série F : 1 ^{er} août 2003 Actions de série T8A, de série T8B et de série T8C : 1 ^{er} septembre 2007 Actions de série L : 1 ^{er} septembre 2011 Actions de série O : 1 ^{er} août 2019 Actions de série FNP : 3 septembre 2019
Titres offerts	Actions de série A, de série B, de série C, de série L, de série T8A, de série T8B, de série T8C, de série F, de série O et de série FNP d'une société d'investissement à capital variable ¹⁾
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Actions de série A et de série T8A : 2,00 % Actions de série B et de série T8B : 2,50 % Actions de série C et de série T8C : 2,50 % Actions de série L : 2,50 % Actions de série F : 0,95 % Actions de série O : 0,00 % Actions de série FNP : 0,65 %
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille. Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres du Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si le Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres du Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulé d'une série de titres n'excède le rendement cumulé de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à un maximum de 0,30 % de la valeur liquidative moyenne d'une série du Fonds pour l'année civile.</p> <p>L'indice de référence du Fonds sera calculé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">(i) 80 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Canada; plus(ii) 20 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Grandes cap américaines.

Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double.

Gestionnaire de portefeuille

Stone Asset Management Limited

Note :

- 1) Les actions de série B, de série C, de série T8B, de série T8C et de série L du Fonds sont fermées aux nouveaux achats. Ces fermetures s'appliquent ou s'appliqueront aux achats faits dans les circonstances décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » figurant dans la partie A du présent prospectus simplifié.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est la croissance à long terme du capital supérieure à la moyenne, qui est conforme à une philosophie de placement prudente axée sur un portefeuille diversifié. Le Fonds fait surtout des placements dans des titres de participation de sociétés canadiennes financièrement solides et affichant un bon potentiel de croissance. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié que si cette modification est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds fera des placements dans des sociétés qui affichent un potentiel de forte croissance et qui ont la capacité de générer des versements de dividendes durables.

Lorsqu'il examinera si une société en particulier peut être prise en compte pour un placement, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte de la situation financière et de la direction de la société, analysera ses données financières et d'autres sources de renseignements dans le but de comparer l'accélération des revenus, les bénéfices et les mouvements de trésorerie, et d'effectuer des entrevues avec les dirigeants de la société.

Les placements choisis sont bien répartis parmi tous les segments du marché. Le gestionnaire de portefeuille ne penche pas pour un secteur en particulier.

Le Fonds peut aussi placer une partie de son actif dans des titres de participation étrangers. Dans une conjoncture normale, il est prévu que le Fonds investira environ 30 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers en tenant compte de son indice de référence, même si, à l'occasion, les placements du Fonds dans des titres étrangers pourraient être supérieurs à ce pourcentage.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds peut s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental ou une entreprise du Canada, afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de titres aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais liés aux opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer le rendement de votre capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Dépréciation du capital		•
Catégorie de société		•
Change		•
Instruments dérivés		•
Titres de participation	•	
Placements étrangers		•
Fiducies d'investissement		•
Rachats importants		•
Liquidité		•
Marché	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•
Risques liés à l'impôt américain		•

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

À QUI S'ADRESSE LE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan qui permettra à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille de placement. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance du capital. Le Fonds utilise une méthode disciplinée axée sur la croissance et convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective de moyen à long terme et qui affichent un degré de tolérance au risque faible ou moyen. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui sont à la recherche de dividendes mensuels supérieurs aux dividendes payables par d'autres séries du même Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le degré de risques des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écart types des Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écart types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série A, série B, série C, série F, série L, série O et série FNP

Ces séries du Fonds verseront des dividendes mensuels ordinaires ainsi que des dividendes sur les gains en capital réalisés, le cas échéant, en février. Les distributions sur les titres de série FNP sont uniquement versées en espèces et il n'est pas possible de demander le réinvestissement automatique de ces distributions. Un dividende de cette série peut constituer un remboursement de capital.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par titre annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les titres de série T correspond à 8,0 % de la valeur liquidative par titre en date du 31 décembre de l'année précédente. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les dividendes incluront un remboursement de capital. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de changer la fréquence du versement des dividendes.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres du porteur de titres.

Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos dividendes vous soient versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds. Pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, vous devrez préciser si les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds ou versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	25,63	80,78	141,59	322,31
Série B	31,78	100,17	175,58	399,66
Série C	31,57	99,52	174,44	397,08
Série F	13,94	43,95	77,03	175,34
Série T8A	25,32	79,81	139,90	318,44
Série T8B	31,88	100,49	176,14	400,95
Série T8C	30,96	97,59	171,05	389,35
Série L	32,08	101,14	177,28	403,53
Série FNP	10,15	31,99	56,07	127,63

FONDS DE CROISSANCE DE STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds d'actions d'émetteurs d'Amérique du Nord
Date de constitution	Parts de série A : 1 ^{er} novembre 1995 Parts de série B et de série F : 1 ^{er} août 2003 Parts de série T8A, de série T8B et de série T8C : 1 ^{er} septembre 2007 Parts de série L : 1 ^{er} septembre 2011 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019 Parts de série FNP : 22 mars 2021 Parts de série R : 30 juillet 2020 Parts de série R2 : 4 juillet 2022
Titres offerts¹⁾	Parts de série A, de série B, de série L, de série T8A, de série T8B, de série T8C, de série F, de série O, de série FNP, de série R et de série R2 d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A et de série T8A : 2,00 % Parts de série B et de série T8B : 2,50 % Parts de série T8C : 2,50 % Parts de série F : 0,95 % Parts de série L : 2,50 % Parts de série O : 0,00 % Parts de série FNP : 0,65 % Parts de série R : 2,50 % Parts de série R2 : 2,00 %
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille. Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres du Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si le Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres du Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulatif d'une série de titres n'excède le rendement cumulatif de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à un maximum de 0,30 % de la valeur liquidative moyenne d'une série du Fonds pour l'année civile.</p>

**Gestionnaire de
portefeuille**

L'indice de référence du Fonds sera calculé comme suit :

- (i) 50 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Canada; plus
- (ii) 50 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Grandes cap américaines.

Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double.

Stone Asset Management Limited

Note :

- 1) Les parts de série B, de série T8B, de série T8C et de série L du Fonds sont fermées aux nouveaux achats. Ces fermetures s'appliquent ou s'appliqueront aux achats faits dans les circonstances décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » figurant dans la partie A du présent prospectus simplifié. Depuis le 4 septembre 2015, les parts de série C portent la nouvelle désignation parts de série L.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement est d'offrir aux investisseurs une exposition aux titres de participation d'émetteurs nord-américains axés sur la plus-value du capital à long terme.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié que si cette modification est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des actions d'émetteurs nord-américains. On prévoit que le Fonds investira environ 50 % du portefeuille dans des titres canadiens et 50 % dans des titres américains, sous réserve d'un rajustement de plus ou moins 20 %. Il pourra également à l'occasion accroître ou diminuer l'exposition sur le plan géographique selon la conjoncture du marché.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un

OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? »

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental ou une entreprise du Canada, afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de titres aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais liés aux opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer le rendement de votre capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Dépréciation du capital		•
Change		•
Instruments dérivés		•
Titres de participation	•	
Placements étrangers		•
Fiducies d'investissement		•
Rachats importants		•
Liquidité		•
Marché	•	
Petites sociétés		•
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•
Risques liés à l'impôt américain		•

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? »

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan qui permettra à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille de placement. Le Fonds convient aux investisseurs à la recherche d'un titre de base pour leur portefeuille. Le Fonds investit dans des actions selon une méthode disciplinée axée sur la croissance. Il convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective de moyen à long terme et qui affichent un degré de tolérance au risque de faible à moyen. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le degré de risques du Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écart types du Fonds.

Les objectifs de placement du Fonds ont changé en 2017, ce qui empêche le gestionnaire d'utiliser les antécédents de rendement du Fonds antérieurs au changement. Par conséquent, on utilise un indice de référence à titre de substitut pour illustrer les antécédents de rendement de la période de 10 ans. Le gestionnaire a utilisé l'indice de référence du Fonds à titre d'indice de référence car on s'attend à ce qu'il illustre de façon raisonnable l'écart-type du Fonds.

Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série A, série B, série F, série L, série O, série FNP, série R et série R2

Le Fonds distribue chaque année son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre. Les distributions sur les titres de série FNP sont uniquement versées en espèces et il n'est pas possible de demander le réinvestissement automatique de ces distributions.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par titre annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les titres de série T correspond à 8 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de changer la fréquence du versement des dividendes.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres du porteur de titres.

Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos dividendes vous soient versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, vous devrez préciser si les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds ou versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	31,98	100,82	176,71	402,24
Série B	37,31	117,62	206,16	469,28
Série F	20,91	65,92	115,54	263,00
Série T8A	31,57	99,52	174,44	397,08
Série T8B	36,90	116,33	203,90	464,12
Série T8C	36,29	114,39	200,50	456,39
Série L	37,11	116,97	205,03	466,70
Série FNP	17,32	54,61	95,72	217,88
Série R	38,34	120,85	211,83	482,17
Série R2	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Ces renseignements ne sont pas disponibles à l'égard des titres de série R2 du Fonds étant donné qu'aucun titre de cette série n'avait encore été vendu à la date du présent prospectus simplifié.

FONDS HOG DE RENDEMENT DES DIVIDENDES STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds d'actions canadiennes et de revenu
Date de constitution	Parts de série A : 24 juin 2003 Parts de série F : 7 février 2006 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019 Parts de série T5A : 1 ^{er} août 2019 Parts de série T5F : 1 ^{er} août 2019
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série T5A et de série T5F d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 0,75 % Parts de série O : 0,00 % Parts de série T5A : 2,00 % Parts de série T5F : 0,75 %
Gestionnaire de portefeuille	Stone Asset Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds cherche à procurer des rendements supérieurs en investissant principalement dans des titres procurant un revenu, comme des fiducies de revenu, des obligations, des actions ordinaires et des actions privilégiées.

Pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs.

Stratégies de placement

En ce qui concerne la composante en titres de participation du portefeuille du Fonds (ce qui comprend les fiducies de revenu), le gestionnaire de portefeuille :

- analyse les données financières de chaque société qui représente une occasion de placement afin de cibler les sociétés sous-évaluées qui affichent des paramètres d'exploitation en voie d'amélioration et une forte probabilité de plus-value du cours de leurs titres;
- évalue les sociétés qui représentent une occasion de placement à l'aide d'étalons de mesure tels que le ratio cours-bénéfices, le ratio cours-valeur comptable, le rendement des capitaux propres, les tendances que suivent les marges, les bénéfices estimatifs et l'augmentation des flux de trésorerie;

- procède à l'analyse qualitative des sociétés qui représentent une occasion de placement et s'entretient avec les membres de la direction de ces sociétés afin de sélectionner celles qui offrent les meilleures perspectives de plus-value de cours de leurs titres rajustées en fonction des risques;
- dans le cas des fiducies de revenu, il porte une attention particulière à l'analyse de la stabilité des flux de trésorerie afin d'évaluer la fiabilité des distributions ciblées;
- peut investir jusqu'à 49 % de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs étrangers (dont des titres d'autres organismes de placement collectif);
- peut vendre des options d'achat et des options de vente couvertes (garanties par des espèces) afin d'augmenter les revenus du Fonds.

En ce qui concerne la composante en titres à revenu fixe du portefeuille du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des durées jusqu'à l'échéance en tenant compte des perspectives en matière de taux d'intérêt;
- analyse la courbe de rendement afin de cibler les titres qui représentent une bonne valeur relative;
- analyse les notes de crédit des émetteurs afin de déterminer quels titres offrent les meilleurs rendements rajustés en fonction des risques;
- investit dans différents émetteurs afin de réduire le risque de crédit.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds pourrait s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par un gouvernement canadien ou par des organismes gouvernementaux ou entreprises du Canada afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution d'un Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais liés aux opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer votre rendement du capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Crédit	•	
Instruments dérivés		•
Taux d'intérêt	•	
Fiducies d'investissement	•	
Marché	•	
Remboursement de capital / dépréciation du capital	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•
Risques propres à l'émetteur	•	

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan pour permettre à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent à la fois un revenu et une croissance du capital pour leur portefeuille. Le Fonds investit dans des actions et il convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective à moyen terme et qui affichent un degré de

tolérance au risque de faible à modérée. Les investisseurs pourraient placer une partie de leur portefeuille dans le Fonds afin de le diversifier. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écarts types des Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Séries A, série F et série O

Le Fonds distribue son revenu net, le cas échéant, mensuellement et distribue chaque année ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par part annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les parts de série T correspond à 5 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres du porteur de titres.

Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Hors du cadre d'un régime enregistré, à l'exception des titres de série T, les distributions seront automatiquement réinvesties, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos distributions vous soient versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Pour les titres de série T, vous devrez préciser si les distributions seront automatiquement réinvesties ou versées en espèces.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans ce Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	37,72	118,91	208,43	474,44
Série F	23,47	74,00	129,70	295,23
Série T5A	38,03	119,88	210,13	478,31
*Série T5F	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Ces renseignements ne sont pas disponibles à l'égard des titres de série T5F du Fonds étant donné qu'aucun titre de cette série n'avait encore été vendu à la date du présent prospectus simplifié.

FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Services financiers
Date de constitution	Parts de série A : 17 juillet 2014 Parts de série F : 17 juillet 2014 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019 Parts de série FNP : 22 mars 2021
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O et de série FNP d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 % Parts de série O : 0,00 % Parts de série FNP : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Stone Asset Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds a pour objectif de générer un revenu de dividendes et des primes d'options et cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres sur lesquels des dividendes sont versés d'émetteurs du secteur financier au Canada et, pour ce faire, il emploie une stratégie de vente d'options d'achat couvertes à l'égard de certains de ces titres.

Pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs.

Stratégies de placement

Le Fonds s'attend à investir dans un portefeuille concentré d'au moins dix titres de participation sur lesquels des dividendes sont versés d'émetteurs du secteur financier au Canada, dont la majorité sont des banques commerciales dont les activités sont axées sur les prêts commerciaux, les prêts aux petites et moyennes entreprises, les services bancaires de détail et la gestion du patrimoine. Une stratégie de placement équilibrée modifiée sera habituellement employée, dans le cadre de laquelle chaque titre se verra attribuer une pondération fixe et sera rééquilibré trimestriellement. La pondération fixe attribuée à certains titres doit correspondre à la moitié de celle attribuée à d'autres titres.

Afin de compléter le revenu à court terme provenant des dividendes versés sur les placements dans les titres de participation du Fonds et d'atténuer une partie du risque de perte en cas de baisse auquel il serait normalement exposé, le Fonds vendra des options d'achat couvertes sur les titres de participation qu'il détient à l'occasion. Dans le cadre de la vente de ces options d'achat, le Fonds vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime (à savoir la somme versée au vendeur de l'option), soit le droit d'acheter le titre de participation auprès du Fonds au prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir de la part du Fonds un paiement correspondant à l'écart entre la valeur du titre de participation et le prix d'exercice à la date de règlement. Les options d'achat pourront être soit des options négociées en bourse, soit des options négociées de gré à gré. La quantité d'options d'achat couvertes vendues par le Fonds peut varier.

La vente d'options d'achat couvertes augmente le revenu à court terme du Fonds auquel s'additionne le montant des primes reçues, ce qui, par ricochet, fait diminuer la volatilité et permet d'atténuer le risque de perte en cas de baisse en procurant une couverture partielle contre les baisses éventuelles du cours des titres sous-jacents aux options vendues, selon le montant des primes touchées par le Fonds. Si les titres de participation sous-jacents aux options sont négociés à un prix inférieur ou égal au prix d'exercice des options au moment du règlement, le Fonds touche l'intégralité des primes reçues, déduction faite des

frais d'opération payables dans le cadre de la vente des options. Si les titres de participation sous-jacents aux options sont négociés à un prix supérieur au prix d'exercice des options au moment du règlement, les ventes couvertes auront alors pour effet de limiter l'appréciation de la valeur marchande sur le titre de participation sous-jacent qui reviendrait normalement au Fonds puisque le Fonds ne touchera aucun avantage économique de toute augmentation de la valeur marchande du titre de participation sous-jacent supérieure au prix d'exercice de l'option visée.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif sous forme d'espèces ou de quasi-espèces afin de faciliter les flux de trésorerie ou le règlement des ventes couvertes ou de se constituer une réserve en attendant d'investir éventuellement dans des titres de participation. La proportion de l'actif du Fonds détenue sous forme d'espèces ou de quasi-espèces sera déterminée à l'occasion selon les besoins actuels du Fonds.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds pourrait s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par un gouvernement canadien ou par des organismes gouvernementaux ou entreprises du Canada afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution d'un Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais liés aux opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer votre rendement du capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Concentration	•	
Politiques en matière de dividendes	•	
Instruments dérivés	•	
Marché	•	
Remboursement de capital / dépréciation du capital	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•

Risques	Risques principaux	Autres risques
Séries	•	
Risques propres à l'émetteur	•	
Porteurs de titres importants	•	

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan pour permettre à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une exposition à un portefeuille de titres d'émetteurs d'un secteur donné axé sur les banques canadiennes, qui investissent dans une perspective à moyen terme et qui affichent un degré de tolérance au risque modérée. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écarts types des Fonds. Puisque le Fonds n'a pas d'antécédents sur 10 ans, on utilise un indice de référence à titre de substitut pour illustrer les antécédents de rendement sur la totalité de la période de 10 ans. Le gestionnaire a utilisé l'indice composé financier S&P / TSX des NCSM rendement total comme indice de référence puisque son écart-type devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série A, série F, série O et série FNP

Le Fonds distribue son revenu net, le cas échéant, mensuellement et distribue chaque année ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre.

Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres du Fonds, les distributions du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos distributions vous soient versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres de série FNP sont uniquement versées en espèces et il n'est pas possible de demander le réinvestissement automatique de ces distributions.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans ce Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	27,98	88,21	154,62	351,96
Série F	17,43	54,93	96,28	219,17
Série FNP	14,86	46,85	82,12	186,94

FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds d'actions américaines
Date de constitution	Parts de série A : 17 juillet 2014 Parts de série F : 17 juillet 2014 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019 Parts de série T5A : 1 ^{er} août 2019 Parts de série T5F : 1 ^{er} août 2019
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série O, de série T5A et de série T5F d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A : 2,00 % Parts de série F : 0,95 % Parts de série O : 0,00 % Parts de série T5A : 2,00 % Parts de série T5F : 0,95 %
Gestionnaire de portefeuille	Stone Asset Management Limited

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

Le Fonds recherche surtout une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres de participation à grande capitalisation sur lesquels des dividendes sont versés et qui sont affichés à la cote d'une bourse de valeurs américaine.

Pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des investisseurs.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire de portefeuille investira dans un portefeuille de titres dont le rendement global, au fil du temps, devrait être supérieur à celui de l'Indice Morningstar® Grandes cap américaines. À l'occasion, le gestionnaire de portefeuille pourrait avoir recours à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes visant à améliorer les rendements, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la première vente couverte d'options. Les titres seront choisis selon l'approche ascendante du gestionnaire de portefeuille, soit l'approche fondamentale utilisée pour identifier les

sociétés qui représentent des occasions de placement à long terme de premier choix compte tenu de l'expérience des membres de leur direction, de leur avantage concurrentiel et de leur bilan solide. Les sociétés qui affichent des perspectives de croissance durables sont privilégiées. Le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés dont le cours du marché a augmenté par rapport aux perspectives à long terme de cette société et maintient cet investissement tant que la société continue d'offrir des rendements avantageux.

Le Fonds peut, à l'occasion, détenir une partie de son actif sous forme de liquidités ou d'investissements dans des titres à revenu fixe à court terme en raison du manque d'occasions de placement attrayantes ou encore pour faciliter l'accès aux flux de trésorerie.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des

instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds pourrait s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par un gouvernement canadien ou par des organismes gouvernementaux ou entreprises du Canada afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution d'un Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu;

- plus les frais liés aux opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer votre rendement du capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Marchandises	•	
Concentration	•	
Change	•	
Politiques en matière de dividendes	•	
Instruments dérivés		•
Placements étrangers	•	
Marché	•	
Remboursement de capital / dépréciation du capital	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•
Risques propres à l'émetteur	•	
Porteurs de titres importants	•	

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan pour permettre à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une exposition aux actions de sociétés américaines. Le Fonds investit dans des actions américaines et il convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective à long terme et qui affichent un degré de tolérance au risque de faible à modérée. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même

Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écarts types des Fonds. Puisque le Fonds n'a pas d'antécédents sur 10 ans, on utilise un indice de référence à titre de substitut pour illustrer les antécédents de rendement sur la totalité de la période de 10 ans. Le gestionnaire a utilisé l'Indice Morningstar® Grandes cap américaines comme indice de référence puisque son écart-type devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Séries A, série F et série O

Le Fonds distribue son revenu net, le cas échéant, mensuellement et chaque année ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par part annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les parts de série T correspond à 5 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres du porteur de titres.

Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Hors du cadre d'un régime enregistré, à l'exception des titres de série T, les distributions seront automatiquement réinvesties, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos distributions vous soient versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Pour les titres de série T, vous devrez préciser si les distributions seront automatiquement réinvesties ou versées en espèces.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans ce Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	41,21	129,90	227,68	518,27
Série F	29,01	91,45	160,28	364,85
Série T5A	41,31	130,22	228,25	519,56
*Série T5F	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Ces renseignements ne sont pas disponibles à l'égard des titres de série T5F du Fonds étant donné qu'aucun titre de cette série n'avait encore été vendu à la date du présent prospectus simplifié.

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DE STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds équilibré neutre d'actions mondiales
Date de constitution¹⁾	Parts de série T8A, de série T8B et de série T8C : 1 ^{er} septembre 2007 Parts de série AA, de série BB et de série FF : 5 janvier 2009 Parts de série L : 1 ^{er} septembre 2011 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019
Titres offerts	Parts de série L, de série T8A, de série T8B, de série T8C, de série AA, de série BB, de série FF et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement ²⁾
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série AA et de série T8A : 2,00 % Parts de série BB et de série T8B : 2,50 % Parts de série T8C : 2,50 % Parts de série FF : 0,95 % Parts de série L : 2,50 % Parts de série O : 0,00 %
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille (qui, à son tour, versera une tranche de ces honoraires au sous-conseiller en valeurs). Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres du Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si le Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres du Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulatif d'une série de titres n'excède le rendement cumulatif de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à un maximum de 0,30 % de la valeur liquidative moyenne de cette série du Fonds pour l'année civile.</p> <p>L'indice de référence du Fonds sera calculé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">(i) 15 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Canada; plus(ii) 15 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Grandes cap américaines; plus(iii) 40 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Canada Obligations liquides; plus(iv) 30 % du gain ou de la perte proportionnel par rapport à l'Indice Morningstar® Marchés développés à grande et moy cap.

Gestionnaire de portefeuille Sous-conseiller en valeurs	Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double. Stone Asset Management Limited Aviva Investors Canada Inc., pour la tranche à revenu fixe du Fonds
--	---

Notes :

- 1) Le Fonds a été établi sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 16 décembre 1996. Le 1^{er} août 2003, le capital du Fonds a été scindé dans le but de créer les parts de série A, les parts de série B, les parts de série C et les parts de série F. Avec prise d'effet le 4 décembre 2009, les parts de série A, les parts de série B et les parts de série C sont renommées parts de série T8A, de série T8B et de série T8C, respectivement.
- 2) Les parts de série BB, de série T8B, de série T8C et de série L du Fonds sont fermées aux nouveaux achats. Avec prise d'effet le 4 septembre 2015, les parts de série CC portent la nouvelle désignation parts de série L.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer aux investisseurs un accès à un fonds mondial équilibré axé sur la plus-value du capital conjuguée à un revenu régulier.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié que si cette modification est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds placera en principe environ 60 % de son actif dans des titres de participation et 40 % dans des titres à revenu fixe, placements qui peuvent varier à l'occasion.

La tranche de titres de participation qui compose les actifs du Fonds sera répartie entre les trois segments suivants en vue d'obtenir un portefeuille diversifié d'actions ordinaires :

- actions à rendement total visant à fournir une combinaison de croissance du capital et de revenus de dividendes qui sont négociées sur les bourses de valeurs en Amérique du Nord;
- actions à rendement total visant à fournir une combinaison de croissance du capital et de revenus de dividendes qui sont négociées sur les bourses de valeurs du marché primaire à l'échelle mondiale;
- actions axées sur la croissance visant principalement à fournir une croissance du capital qui sont négociées sur les bourses de valeurs du marché primaire à l'échelle mondiale.

Le segment de titres à revenu fixe sera investi dans un portefeuille diversifié composé de titres d'emprunts souverains ainsi que d'obligations de sociétés, ce qui pourrait comprendre des titres convertibles. Le portefeuille à revenu fixe pourra répartir des titres à revenu fixe sur des marchés développés situés en Amérique du Nord, en Europe, dans la région du Pacifique et sur des marchés émergents.

Les pondérations de l'un ou l'autre des segments qui précèdent peuvent varier à l'occasion.

Le Fonds peut s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental ou une entreprise du Canada, afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ces derniers ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds peut s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des éléments de trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe garantis par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental ou une entreprise du Canada, afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution d'un Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais d'opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer le rendement de votre capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le présent Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Dépréciation du capital		•
Crédit	•	
Change		•
Instruments dérivés		•
Titres de participation	•	
Placements étrangers		•
Taux d'intérêt	•	
Fiducies d'investissement		•
Rachats importants		•
Liquidité		•
Marché	•	
Petites sociétés		•
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•
Risques liés à l'impôt américain		•

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

À QUI S'ADRESSE LE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan qui permettra à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille de placement. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent à la fois une croissance du capital et un revenu pour leur portefeuille. Le Fonds investit dans des actions et des titres à revenu fixe selon une méthode disciplinée axée sur la croissance. Il convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective de moyen à long terme et qui affichent un degré de tolérance au risque de faible à modérée. Les investisseurs pourraient placer une partie de leur portefeuille dans le Fonds afin de le diversifier et de générer des flux de trésorerie. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui sont à la recherche de distributions mensuelles supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le degré de risques du Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écart types du Fonds. Les objectifs de placement du Fonds ont changé en 2017, ce qui empêche le gestionnaire d'utiliser les antécédents de rendement du Fonds antérieurs au changement. Par conséquent, on utilise un indice de référence à titre de substitut pour illustrer les antécédents de rendement de la période de 10 ans. Le gestionnaire a utilisé l'indice de référence du Fonds à titre d'indice de référence car on s'attend à ce qu'il illustre de façon raisonnable l'écart-type du Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série AA, série BB, série FF, série L et série O

Le Fonds distribue annuellement son revenu net mensuellement et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre. Les distributions pourraient comprendre un remboursement de capital.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par titre annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les titres de série T correspond à 8 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de changer la fréquence du versement des distributions.

Les remboursements de capital entraîneront un empiétement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres de ce porteur de titres. Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos dividendes vous soient versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans

des titres supplémentaires du Fonds. Pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, vous devrez préciser si les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds ou versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans ce Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série T8A	28,91	91,12	159,72	363,56
Série T8B	33,01	104,05	182,37	415,13
Série T8C	32,49	102,43	179,54	408,69
Série AA	29,32	92,42	161,98	368,72
Série BB	33,21	104,69	183,51	417,71
Série FF	21,22	66,89	117,24	266,87
Série L	33,31	105,02	184,07	419,00

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE DE STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de constitution	Parts de série A : 31 décembre 1998 Parts de série B et de série F : 1 ^{er} août 2003 Parts de série T8A : 1 ^{er} septembre 2007 Parts de série L : 1 ^{er} septembre 2011 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019 Parts de série FNP : 1 ^{er} août 2019
Titres offerts	Parts de série A, de série B, de série L, de série T8A, de série F, de série O et de série FNP d'une fiducie de fonds commun de placement ¹⁾
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A et de série T8A : 2,00 % Parts de série B : 2,50 % Parts de série F : 0,98 % Parts de série L : 2,50 % Parts de série O : 0,00 % Parts de série FNP : 0,68 %
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille (qui, à son tour, versera une tranche de ces honoraires au sous-conseiller en valeurs). Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres du Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si le Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres du Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulatif d'une série de titres n'excède le rendement cumulatif de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à un maximum de 0,30 % de la valeur liquidative moyenne de cette série du Fonds pour l'année civile.</p> <p>L'indice de référence du Fonds sera l'Indice Morningstar® Marchés développés à grande et moy cap.</p> <p>Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double.</p>
Gestionnaire de portefeuille	Stone Asset Management Limited
Sous-conseiller en valeurs	Rathbone Unit Trust Management Limited

Note :

- 1) Les parts de série B, de série T8B, de série T8C et de série L du Fonds sont fermées aux nouveaux achats. Ces fermetures s'appliquent ou s'appliqueront aux achats faits dans les circonstances décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » figurant dans la partie A du présent prospectus simplifié. Avec prise d'effet le 4 septembre 2015, les parts de série C portent la nouvelle désignation parts de série L.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de procurer un rendement supérieur à long terme au moyen de la plus-value du capital. Pour réaliser cet objectif, le Fonds investira principalement dans des actions ordinaires et des titres de créance, n'importe où dans le monde ailleurs qu'au Canada. Le portefeuille sera composé principalement d'actions de sociétés de croissance à forte capitalisation établies n'importe où dans le monde ailleurs qu'au Canada.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié que si cette modification est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir dans des titres de participation aux États-Unis d'Amérique, au Japon, en Europe continentale, au Royaume-Uni, en Extrême-Orient et sur d'autres marchés émergents du monde.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. On peut également avoir recours à des instruments dérivés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y

sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ces derniers ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre OPC. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds énoncé précédemment et pour accroître le rendement dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds peut s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental ou une entreprise du Canada, afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Taux de rotation des titres du portefeuille

Le taux de rotation des titres du portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un Fonds est élevé :

- plus il y a de chances que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul du revenu imposable d'un porteur de titres aux fins de l'impôt sur le revenu;
- plus les frais d'opérations du Fonds seront élevés. Ces frais constituent une dépense pour le Fonds et sont payés sur ses éléments d'actif, ce qui peut faire diminuer le rendement de votre capital investi.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques liés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Dépréciation du capital		•
Change		•
Instruments dérivés		•
Titres de participation	•	
Placements étrangers	•	
Rachats importants		•
Liquidité		•
Marché	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan qui permettra à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un titre de base pour leur portefeuille de placement. Le Fonds investit dans des actions étrangères selon une méthode disciplinée axée sur la croissance, et il convient aux investisseurs qui investissent dans une perspective de moyen à long terme et qui affichent un degré de tolérance au risque moyen. Les investisseurs pourraient placer une partie de leur portefeuille dans le Fonds afin de le diversifier. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même Fonds. La méthode qu'emploie le gestionnaire pour déterminer le degré de risques des Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les antécédents d'écart types des Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écart types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série A, série B, série F, série L, série O et série FNP

Le Fonds distribue chaque année son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre. Les distributions sur les titres de série FNP sont uniquement versées en espèces et il n'est pas possible de demander le réinvestissement automatique de ces distributions.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par titre annuelle qui est versée mensuellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir des détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les titres de série T correspond à 8,0 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de changer la fréquence du versement des dividendes.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres de ce porteur de titres.

Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos dividendes vous soient versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, vous devrez préciser si les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds ou versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans ce Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5,0 % par an et que, pendant la période entière de dix ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	26,04	82,08	143,86	327,47
Série B	32,19	101,46	177,84	404,82
Série F	14,56	45,88	80,43	183,07
Série T8A	26,55	83,69	146,69	333,91
Série L	31,67	99,85	175,01	398,37
*Série FNP	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

*Ces renseignements ne sont pas disponibles à l'égard des titres de série FNP du Fonds étant donné qu'aucun titre de cette série n'avait encore été vendu à la date du présent prospectus simplifié.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL STONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONDS

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de constitution	Parts de série A, de série B, de série F et de série T8A : 2 mai 2008 Parts de série L : 1 ^{er} septembre 2011 Parts de série O : 1 ^{er} août 2019
Titres offerts	Parts de série A, de série B, de série F, de série L, de série T8A et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion	Parts de série A et de série T8A : 2,00 % Parts de série B : 2,50 % Parts de série F : 0,98 % Parts de série L : 2,50 % Parts de série O : 0,00 %
Honoraires liés au rendement	<p>Des honoraires liés au rendement (les « honoraires liés au rendement ») pourraient être versés au gestionnaire de portefeuille (qui, à son tour, versera une tranche de ces honoraires au sous-conseiller en valeurs). Les honoraires liés au rendement sont calculés en fonction du rendement d'une série (à l'exception de la série O) de titres du Fonds pour la période commençant au dernier versement d'honoraires liés au rendement pour cette série et se terminant à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables (la « période de mesure du rendement »). Si le Fonds n'a jamais versé d'honoraires liés au rendement, la période de mesure du rendement commence à la première date d'émission d'une série de titres du Fonds. Si des honoraires liés au rendement sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement se termine à la fin de cette année civile. Si aucuns honoraires liés au rendement ne sont payables à la fin d'une année civile, la période de mesure du rendement est prolongée jusqu'à la fin de la prochaine année civile pour laquelle des honoraires liés au rendement sont payables.</p> <p>Les honoraires liés au rendement correspondent à 10 % de l'excédent du rendement d'une série de titres sur le rendement de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série de titres au cours de l'année civile, sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés à moins que le rendement cumulatif d'une série de titres n'excède le rendement cumulatif de l'indice de référence du Fonds pour la période de mesure du rendement;2) malgré la condition 1) qui précède, aucuns honoraires liés au rendement ne seront versés pour une année civile au cours de laquelle la valeur liquidative par titre d'une série de titres présente un rendement négatif (compte non tenu des distributions ou des honoraires liés au rendement cumulés). <p>L'indice de référence du Fonds sera l'Indice Morningstar® Marchés mondiaux.</p> <p>Si un Fonds investit dans un autre Fonds géré par le gestionnaire, ce dernier doit veiller à ce que les honoraires liés au rendement ne soient pas facturés en double.</p>
Gestionnaire de portefeuille	Stone Asset Management Limited
Sous-conseiller en valeurs	Rathbone Unit Trust Management Limited

Note :

- 1) Les parts de série B et de série L du Fonds sont fermées aux nouveaux achats. Ces fermetures s'appliquent ou s'appliqueront aux achats faits dans les circonstances décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » figurant dans la partie A du présent prospectus simplifié. Avec prise d'effet le 4 septembre 2015, les parts de série C portent la nouvelle désignation parts de série L.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de fournir un « rendement total » en investissant dans un portefeuille d'actions mondiales qui respectent les critères d'éthique et de développement durable. Le Fonds cherchera donc à investir dans des sociétés dont les activités ou les modalités de fonctionnement sont alignées sur le développement durable et, par conséquent, qui soutiennent l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies. Ces sociétés ont adopté des politiques et des pratiques rigoureuses relativement aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (habituellement appelés « ESG »). Le gestionnaire est d'avis que l'intérêt en matière de ESG va s'accroître au fur et à mesure que les gouvernements et les investisseurs mettront l'accent sur ces facteurs. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis que les sociétés axées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont en bonne position pour créer de la valeur à long terme pour les investisseurs.

Le « rendement total » tient compte de la fluctuation du cours (gains en capital ou pertes en capital) des titres, majorée des dividendes, des intérêts, des placements de droits et des autres distributions réalisés au cours d'une période donnée et réinvestis.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié que si cette modification est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire est d'avis que la croissance à long terme pourra être atteinte par les sociétés qui exercent leurs activités et qui affectent les capitaux de façon responsable, en tenant pleinement compte d'une gamme d'enjeux sociaux et environnementaux, des mêmes enjeux qui pourraient toucher les individus et la société au sens large.

Un investissement durable comprend les éléments suivants :

— Franchises durables : Un investissement dans les meilleures entreprises en adoptant un processus d'investissement axé sur la société, établi selon un cadre de risque rigoureux, en repérant les entreprises qui ont des franchises durables.

— Solutions et répercussions :

D'abord, des critères d'exclusion clés sont appliqués. Les sociétés détenues au sein du portefeuille doivent respecter tous ces critères, ainsi que les normes d'éthique, et les entreprises dont les activités ou les pratiques d'exploitation font obstacle au développement durable sont exclues.

Ensuite, la société doit également respecter au moins une des exigences positives. Le Fonds investira dans des sociétés qui soutiennent l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

— Culture d'entreprise : Le Fonds n'investira que dans les sociétés qui ont adopté des pratiques en matière de gouvernance solides, en s'assurant qu'elles sont gérées dans l'intérêt à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes.

Les critères d'investissement ESG sont appliqués par l'équipe de recherche en matière d'éthique qui maintient une base de données exclusive des profils de sociétés. Les sociétés sont évaluées en fonction de différents critères sociaux et environnementaux de premier niveau positifs et négatifs, qui comprennent plus d'une centaine de sous-critères distincts. Ces critères ont été établis à partir des objectifs de développement durable introduits par les Nations Unies.

Les sociétés sont évaluées à l'aide des deux approches suivantes :

— Approche propre aux actions : Elle analyse en détail le bien-fondé de leurs activités individuelles et la façon dont elles traitent les enjeux liés à la responsabilité d'entreprise;

— Approche macro : Elle évalue le rendement comparativement aux pairs en fonction de la gamme des enjeux liés à la responsabilité d'entreprise couverts et de la qualité de réponse.

Le Fonds peut avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps, des titres convertibles classiques et d'autres instruments analogues pour se couvrir contre les pertes découlant des fluctuations du cours des titres, du prix des marchandises, des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, pour investir indirectement dans des titres ou des actifs, pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour générer des revenus. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques. Ces instruments dérivés seront utilisés conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée

pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut aussi conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour toucher un revenu supplémentaire, pourvu que le Fonds ait transmis à ses porteurs de titres, au moins 60 jours avant d'entreprendre ces opérations, un avis écrit faisant état de son intention de le faire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec d'autres stratégies de placement d'une manière jugée appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Pour consulter la description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des risques qui y sont liés, on se reportera à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC, notamment des OPC gérés par Stone Asset Management Limited, et faire l'achat de titres de ceux-ci ou peut conclure des opérations sur instruments dérivés dont la participation sous-jacente est fondée sur des titres d'un autre organisme de placement collectif. Ces placements peuvent être combinés à d'autres stratégies et à d'autres placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre l'objectif de placement du Fonds. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à ce type de placement.

Le Fonds pourrait s'écarter de son objectif de placement fondamental en investissant temporairement ses actifs dans des espèces ou des quasi-espèces ou dans des titres à revenu fixe garantis par un gouvernement canadien ou par des organismes gouvernementaux ou entreprises du Canada afin de contrer les conditions défavorables sur le marché, de gérer les liquidités ou de faire preuve de prudence.

Le Fonds ne peut investir dans des placements titrisés.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont résumés dans le tableau suivant.

Risques	Risques principaux	Autres risques
Dépréciation du capital		•
Change		•
Actions	•	
Instruments dérivés		•

Risques	Risques principaux	Autres risques
Placements étrangers	•	
Rachats importants	•	
Liquidité		•
Marché	•	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres		•
Séries		•

Ces risques sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? ».

À QUI S'ADRESSE LE FONDS?

Nous sommes d'avis qu'un conseiller financier joue un rôle de premier plan pour permettre à un investisseur d'atteindre ses objectifs financiers. C'est à l'investisseur, en consultation avec son conseiller financier, de déterminer si le Fonds convient à son portefeuille. Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent des actions mondiales qui respectent les critères d'éthique et de développement durable ainsi qu'aux investisseurs qui investissent dans une perspective de moyen à long terme et qui ont un degré de tolérance au risque modéré. Les investisseurs pourraient investir dans le Fonds afin de diversifier leur portefeuille. Les titres de série T conviennent aux investisseurs qui sont à la recherche de distributions supérieures aux distributions payables par d'autres séries du même Fonds. Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été modifiés avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, ce qui empêche le gestionnaire d'utiliser les antécédents de rendement du Fonds antérieurs au changement. Par conséquent, on utilise un indice de référence à titre de substitut pour illustrer les antécédents de rendement de la période de 10 ans. Le gestionnaire a utilisé l'indice de référence du Fonds car on s'attend à ce qu'il illustre de façon raisonnable l'écart-type du Fonds. Le niveau de risque d'un placement dans le Fonds est évalué chaque année. Le gestionnaire est d'avis que le risque lié à la volatilité historique mesurée selon les écarts types de rendement du Fonds est approprié du fait qu'il est mesurable mais il reconnaît que d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables, pourraient exister. Les antécédents de volatilité pourraient ne pas indiquer la volatilité à venir.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Série A, série B, série F, série L et série O

Le Fonds verse chaque année le revenu net et les gains en capital nets réalisés, le cas échéant, en décembre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de verser des distributions plus fréquemment, y compris mensuellement.

Série T

Les titres de série T sont conçus pour fournir une distribution par part annuelle qui est versée trimestriellement (la « **distribution cible** »). La distribution cible sera rajustée une fois par année au mois de janvier, à la lumière du taux de distribution cible annuel (le « **taux de distribution cible** ») pour les titres de série T et de la valeur liquidative des titres de série T à la fin de l'exercice précédent. Il est possible d'obtenir les détails de la distribution cible sur demande.

Le taux de distribution cible pour les parts de série T correspond à 8,0 % de la valeur liquidative par titre. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de rajuster le taux de distribution cible dans des circonstances jugées appropriées.

Il est prévu que les distributions mensuelles consisteront en une distribution du revenu net ou en un remboursement de capital, ou les deux. Le gestionnaire, à son entière appréciation, se réserve le droit de verser des distributions plus fréquemment, y compris sur une base mensuelle.

Les remboursements de capital entraîneront un empiètement sur le placement initial d'un porteur de titres. Un remboursement de capital à un porteur de titres du Fonds ne sera pas imposable sur-le-champ, mais fera diminuer le prix de base rajusté des titres du porteur.

Hors du cadre d'un régime enregistré, pour les titres de série T achetés par de nouveaux investisseurs, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que vos dividendes vous soient versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Dans le cadre d'un régime enregistré, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Pour les titres de

série T achetés par de nouveaux investisseurs, vous devrez préciser si les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds ou versés en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau suivant vous aidera à comparer les coûts cumulatifs d'un placement dans le Fonds avec ceux d'un placement dans d'autres fonds communs de placement. Le tableau indique le montant des frais et des charges qui serait imputé à chaque placement de 1 000 \$ que vous faites, en supposant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par an et que, pendant la période entière de 10 ans, le RFG du Fonds n'a pas changé par rapport à son dernier exercice financier.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou moins élevés, d'après ces hypothèses, vos coûts seraient les suivants :

	Pour 1 an	Pour 3 ans	Pour 5 ans	Pour 10 ans
Série A	29,21	92,09	161,42	367,43
Série B	36,08	113,74	199,36	453,81
Série F	18,55	58,49	102,51	233,35
Série T8A	30,96	97,59	171,05	389,35
Série L	35,57	112,13	196,53	447,36



Sleep well.

CATÉGORIE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES DE STONE †

**FONDS DE CROISSANCE DE STONE
FONDS HOG DE RENDEMENT DES DIVIDENDES STONE
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS STONE
FONDS AMÉRICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES STONE**

FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DE STONE

**FONDS DE CROISSANCE MONDIALE DE STONE
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL STONE**

(† désigne des catégories d'actions de Stone Corporate Funds Limited)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-800-336-9528, en vous adressant à votre courtier, ou par courrier électronique, à l'adresse : invest@stoneco.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le Web, à l'adresse www.stoneco.com ou www.sedar.com.